

VILLE DE GRASSE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DU 26 JUIN 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Mesdames et Messieurs les élus du Conseil Municipal,
Chers Collègues,

Avec la majorité municipale, nous portons avec conviction et détermination le projet d'un cœur de ville redynamisé autour de projets majeurs, structurants et, disons-le, vitaux : la construction de la médiathèque, la requalification du quartier Martelly, la poursuite de la réhabilitation des îlots dégradés, l'implantation d'un campus étudiant multi-sites. Pour mener à bien ces opérations, nous sommes aidés depuis plusieurs années par l'Etat et ses partenaires – d'abord dans le cadre du PRU, puis dans le cadre du Nouveau Programme NPNRU - pour agir concrètement sur la vétusté du bâti dans le centre ancien, pour lutter contre l'habitat insalubre et indigne, pour favoriser la mixité sociale, pour redynamiser le commerce de proximité, pour proposer une offre éducative et culturelle diversifiée. Des projets pour lesquels nous avons besoin de soutiens et de financements pour poursuivre le travail mené sur le terrain, qui parfois n'est pas toujours visible et qui pourtant est bel et bien engagé par l'ensemble des acteurs concernés. C'est dans ce contexte et dans un état d'esprit combatif et volontariste, que la Ville de Grasse a décidé de déposer sa candidature pour bénéficier du plan national « Action Cœur de Ville » qui vise à redonner leur attractivité aux villes moyennes. J'ai personnellement défendu le dossier grassois auprès du Ministre de la cohésion des territoires, Jacques Mézard, en lui remettant en main propre notre candidature. La ville de Grasse a été retenue pour intégrer ce dispositif, pour lequel une enveloppe de plus de 5 milliards d'euros sur 5 ans a été actée. Depuis plusieurs semaines les services municipaux et intercommunautaires sont à pied d'œuvre et travaillent au contenu du projet. J'ai eu l'occasion la semaine dernière de présenter les contours du dossier grassois au Préfet des Alpes-Maritimes à l'occasion du Comité de Projet en présence du Sous-préfet de Grasse et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer. Des réunions de travail importantes au cours desquelles notre projet s'affine. Des étapes importantes, qui nous conduiront à signer la convention cadre à la fin du mois de septembre. Dans la perspective de cette échéance, nous avons déterminé cet été les actions dites « matures » qui pourront être mises rapidement en place et qui concernent essentiellement de l'ingénierie.

Le Conseil Municipal de ce jour est appelé à délibérer sur ce projet. J'en appelle à la responsabilité de tous. Parce que l'enjeu est de taille et qu'il dépasse les intérêts personnels, j'espère qu'il recevra l'assentiment de tous. Choisissons ensemble d'agir pour Grasse.

Merci.

Je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, je nomme Madame Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Je demande à Madame Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 27 mars 2018.

Monsieur le Maire

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur le Maire

Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Non.

Monsieur le Maire

Monsieur de FONTMICHEL avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Non.

Monsieur le Maire

Pas d'opposition, pas d'abstention le procès-verbal du 27 mars dernier est adopté à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez reçu les décisions prises en application de la délégation qui m'a été consentie par délibération du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour une meilleure compréhension concernant le refinancement d'emprunt pour un montant de 1 246 235,38 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur, une annexe vient de vous être déposée sur table.

Nous vous avons remis dans votre pochette le rapport de la transaction ainsi que l'arrêté.

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant la liste de ces arrêtés ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur le Maire

Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant la liste de ces arrêtés ?

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Non.

Monsieur le Maire

Monsieur de FONTMICHEL avez-vous des observations concernant la liste de ces arrêtés ?

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Non.

Monsieur le Maire

Pas d'opposition, pas d'abstention, nous validons ces décisions ensemble merci.

Modifications délibérations :

**2018 - 117 PERSONNEL MUNICIPAL – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU
PERSONNEL AUPRES DE LA CAPG**

Madame Kadija LOUATI souhaitant reprendre son nom de jeune fille Madame Kadija STA.

**2018 - 112 DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT
CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Je souhaite vous signaler qu'un avis favorable a été donné au comité technique du 22 juin 2018.

**2018 - 124 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET SERVICES**

Un avis favorable a été donné au comité technique du 22 juin 2018.

Ces modifications vous ont été transmises par mail N°8 le vendredi 22 juin 2018 et remises sur table ce jour.

Merci de noter que les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les 25 septembre 2018 et 11 décembre 2018 à 14h30. Cela vous permet d'avoir une lecture jusqu'à la fin de l'année des dates des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire

Dans sa séance du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur deux documents régissant la gestion de dette conduite par la commune :

Le cahier des procédures générales de la dette : document qui présente le cadre de gestion, les objectifs, les politiques, les modes opératoires, les reportings et les contrôles relatifs à la dette.

Les règles de gestion : ce document reprend les points essentiels pour cadrer la gestion en application des principes définis dans le cadre des procédures générales. Il vient préciser les niveaux des ratios à respecter, les paramètres de gestion ainsi que les orientations de gestion. Il traite également du stock de dette et de son adaptation au cadre ainsi défini, ainsi que des critères qui s'appliqueront aux nouveaux emprunts levés.

En ce qui concerne notre gestion de dette sur 2017, les opérations majeures ont été les suivantes :

- Tirage d'un montant de 5 M€ sur un emprunt souscrit en 2016 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont la durée de préfinancement de 12 mois nous a permis de reporter la mobilisation des fonds en 2017 et de bénéficier ainsi d'un taux long à des conditions extrêmement favorables (Taux fixe sur 15 ans à 0,98%) ;
- Recours à des tirages sur la ligne revolving pour 1,58 M€ pour financer les investissements, essentiellement motivés par des considérations de coût, cette ligne n'ayant occasionné aucun frais financier en raison des conditions de marge et des niveaux des taux de marché ;
- Remboursement anticipé d'un emprunt à la Caisse d'Epargne pour un montant de 1,38 M€ (Euribor 3M + 3,47 %), et son refinancement par un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole (fixe 0,70 %) : d'où une diminution de la durée de remboursement de 5 trimestres, et une réduction des charges financières de plus de 225 000 euros ;
- Souscription d'une nouvelle enveloppe de 5 M€ maximum auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, d'une très grande souplesse et sans obligation de consolidation, contractée dans les meilleures conditions de taux (Euribor 3M +0,60 %), et mobilisable en départ décalé. A ce jour, aucun tirage n'a été effectué.

Il est également important de noter que depuis fin 2013 le coût moyen de la dette est en baisse constante puisqu'il a été ramené de 6,48 % à 3,31 % fin 2017. Par ailleurs, les opérations de désensibilisation réalisées en 2014 et 2015 sur les emprunts complexes les plus risqués ont permis de réduire la part hors charte qui était de 20 % fin 2013 à 8,60 % fin 2017. En 2017, les contreparties bancaires ont été également sollicitées pour travailler sur de nouvelles opérations de désensibilisation, mais les coûts étant trop importants pour la Ville, aucune transaction n'a pu être réalisée. En conclusion, les ratios précisés dans les règles de gestion sont sensiblement conformes aux prévisions ; pour 2018, les axes de gestion de la dette ont été ajustés à la lumière des récentes anticipations macroéconomiques et des prévisions d'évolutions de taux qui en découlent ; les deux documents sont ainsi révisés et vous sont présentés pour approbation.

Avez-vous des observations ?

Madame Magali CONESA

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Cette délibération ne concerne pas la dette mais les modes de gestion et les procédures. J'acte le fait que vous validez les procédures de gestion. Nous répondons à votre demande d'être tenue au courant, c'est l'objet même de cette délibération que nous validons ensemble.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Il ne me semble pas que ce soit une délibération mais une prise de connaissance.

Monsieur le Maire

C'est une délibération qui appelle un vote.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Sur le document, il n'apparaît pas l'encours des portages financiers de la région notamment pour le projet Martelly, parce que ces sommes si le projet ne devait pas aboutir seraient inévitablement remboursées, ces sommes devraient être considérées comme une dette.

Monsieur le Maire

Ces sommes n'apparaissent pas dans cette présentation car c'est la SPL qui porte cette question-là pour Martelly.

Monsieur Jean-François LAPORTE

L'analyse de Madame CONESA est factuelle, par contre j'ai une divergence d'opinion concernant le terme de fuite en avant du moment où l'on gère des actifs. Les cessions d'actifs pour moi ne sont pas des fuites en avant mais au contraire une bonne gestion.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce n'est pas l'appréciation des magistrats de l'Etat à la Chambre Régionale des Comptes (CRC), eux estiment que c'est une fuite en avant.

Monsieur le Maire

Pas du tout.

Monsieur Paul EUZIERE

Je vous sortirai l'extrait où ils disent que ce n'est pas une façon de gérer pérenne, c'est ponctuel et cela ne peut pas être un mode de gestion. Nous divergeons sur l'interprétation des textes.

Monsieur le Maire

Non, vous faites dire à la chambre ce qu'elle n'a pas dit.

Monsieur Paul EUZIERE

Et vice versa.

Monsieur le Maire

La chambre a dit que l'on ne pouvait pas s'inscrire dans une gestion récurrente avec des cessions d'actifs et les préconisations de cessions d'actifs ne sont pas faites pour boucher des trous annuellement mais pour retrouver un équilibre structurel pour la ville de Grasse, c'est-à-dire un désendettement. Tout réside dans ce que l'on fait des cessions d'actifs. Si structurellement on désendette la ville pour retrouver un équilibre différent ce n'est pas une fuite en avant. D'ailleurs dans les préconisations de la Chambre, il y a la baisse de la masse salariale, de la

participation du monde associatif, des frais de fonctionnement et la cession d'actifs fait partie de ces préconisations.

Monsieur Paul EUZIERE

Pas du tout, ils prennent acte que la municipalité a dans ses propositions des cessions d'actifs. Ce n'est pas du tout une préconisation. La CRC dit que l'on n'atteindra pas ce qui a été proposé par la municipalité.

Monsieur le Maire

Nous ferons tout pour y arriver.

Madame Magali CONESA

Lorsque vous parlez des cessions d'actifs, ces cessions sont déterminantes. Pourquoi ? Pour le désendettement de la ville ou pour financer vos investissements.

Monsieur le Maire

Pour le désendettement de la ville.

Madame Magali CONESA

Cela répond à nos interrogations.

Monsieur le Maire

Notre volonté première est de désendetter la ville car la dette étouffe la ville. Après l'investissement reste nécessaire. Vous le soulignez vous-même en disant que le niveau de nos écoles, de nos bâtiments publics, de nos routes nécessite de l'investissement. Je suis d'accord mais préalablement il faut désendetter la ville pour avoir moins d'intérêts financiers, de charges financières et retrouver des marges de manœuvre supplémentaires. La fuite en avant serait d'affecter la totalité des cessions d'actifs à de l'investissement pour faire du projet et que politiquement on soit aimé mais l'ambition n'est pas là. L'ambition est de contraindre et de rembourser la dette pour pouvoir se retrouver dans une situation structurelle qui soit équilibrée, ce qui n'était pas le cas et ce qui n'est toujours pas le cas. C'est pour ces raisons que nous œuvrons dans ce sens.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

C'est une intervention pour expliquer notre vote. Sur cette délibération nous nous abstenons car gérer une dette c'est gérer la décadence. Nous avons déjà souligné les efforts que vous avez faits, Monsieur le Maire, pour éviter le pire. Il est incroyable qu'une ville de cette taille ait de telles dettes. La dette bloque les investissements nécessaires à l'amélioration de cette ville. C'est catastrophique d'imaginer qu'on puisse mettre au vote des procédures de gestion de la dette, même s'il faut le faire. Gérer la décadence annoncée, programmée des finances de la ville. C'est dramatique.

Monsieur le Maire

C'est une démarche volontariste. Nous avons dès le début voulu partager la totalité des décisions. Que ce soit :

- Un point de situation sur les tirages de lignes de trésorerie comme nous le faisons aujourd'hui,
- La désensibilisation des emprunts toxiques,

Notre volonté a été de désensibiliser les emprunts toxiques structurés et baqués sur du franc suisse et nous avons souhaité partager les décisions en terme de gestion de la dette avec l'ensemble de l'assemblée délibérante. C'est une nouveauté au Conseil Municipal de Grasse mais cette nouveauté est voulue pour que

chacun perçoive les contours de la difficulté que nous avons à dépasser dans cette assemblée. La deuxième chose n'est pas la gestion de la décadence de la dette mais pour retrouver un cycle vertueux parce que nous avons constaté la situation de la dette, nous l'avons photographiée en début de mandat, les administrés jugeront en fin de mandat et la volonté de ces procédures de gestion c'est de mettre en place des indicateurs qui nous permettent de contrôler. Je ne me suis pas arrêté à mettre juste ces procédures de gestion de la dette. Nous avons mis des procédures sur l'exécution budgétaire. On ne peut pas conduire une voiture sans tableau de bord, sans indicateur et la volonté à travers ces outils mis en place c'est de dire au bout d'un trimestre combien on a exécuté du budget, combien on attend de ressources extérieures et ce qui n'est pas rentré. Pour moi c'est important de mettre en place ces contrôles budgétaires, de la dette et comme je m'y suis engagé, je reviens vers vous pour partager la totalité des lignes de crédit, de trésorerie, la consommation, le type d'emprunt avec la structure des emprunts afin qu'on ne dise pas un jour que le Maire de Grasse a contracté seul des emprunts à 8, 10, 15 points... Nous partageons la difficulté, les choix publiquement dans le Conseil Municipal comme je m'étais engagé à le faire devant vous.

Monsieur Jean-François LAPORTE

Souvent on confond le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Lorsque l'on parle de cession d'actifs dans certaines communes pour rembourser du fonctionnement ce n'est pas sain. Par contre lorsque que c'est pour rembourser de la dette ou faire de l'investissement c'est sain. Cela fait partie des modes de gestion.

Monsieur Stéphane CASSARINI

La dette de la ville de Grasse est colossale. Les responsables de cette dette c'est vous Monsieur VIAUD et vos amis. Combien de personnes ici rassemblées et qui font partie de votre majorité ont voté toutes les délibérations qui ont conduit à cette dette. Cette dette s'est construite année après année et les responsables sont dans cette salle et dans votre majorité. Durant la première année de votre mandat, la dette a fait un bon de 8 millions d'euros et depuis ce dérapage incontrôlé de la première année, votre objectif est de ramener la dette à ce qu'elle était avant que vous preniez la ville c'est-à-dire 2013, à 84 millions d'euros. Le problème c'est que si la dette baisse d'année après année c'est qu'elle ne baisse pas du fait d'une bonne gestion mais elle baisse du fait que l'on brade le patrimoine, c'est en cela que l'on peut parler de fuite en avant. La masse salariale n'a pas baissé et si la dette baisse c'est qu'on brade le patrimoine mais ce patrimoine ne sert qu'une fois. Visuellement cela baisse mais la gestion est toujours la même et la baisse n'est liée qu'à une chose la vente du patrimoine et le patrimoine vendu est bradé car on le fait dans l'urgence. C'est en cela que l'on peut être très inquiet car au final, on dira que vous avez rendu la ville dans l'état que vous l'avez trouvée et entre temps vous aurez vendu une bonne partie du patrimoine. C'est en cela qu'il s'agit d'une fuite en avant. Une fois qu'on aura tout vendu on restera avec nos anciennes pratiques et cela ne va pas.

Monsieur le Maire

Je vais juste corriger quelques erreurs dans vos propos Monsieur CASSARINI. Notre ambition est de baisser bien plus notre niveau de dette en début de mandature mais cela vous l'avez occulté surement volontairement. Vous connaissez les objectifs que nous nous sommes fixés en terme de désendettement qui sont à marche forcée pour que l'on désendette la ville pour atteindre un niveau de dette bien avant 2014 et c'est une ambition que je dirai vitale. Nous avons changé beaucoup de choses dans les budgets de fonctionnement, sur la question de la masse salariale, sur les contraintes en terme d'investissement et nous l'assumons même si ce n'est pas facile en interne de demander aux services de serrer la vis mais c'est un virage radical que nous avons souhaité mettre en œuvre depuis le début de la mandature. Vous évoquez un bon de la dette en début de mandature de 8 millions d'euros. Nous avons voulu intégrer dans la lecture de la dette quelque chose qui n'était pas considéré comme tel à savoir les Partenariats Publics Privés (PPP). Nous avons voulu désensibiliser la dette toxique et pour payer les tickets de sortie il a fallu des efforts financiers très importants qui s'avèrent payants. Nous avons désensibilisé cette dette toxique, volatile car nous avons préféré la sécurité. Je l'assume car nous avons rendu des services et les frais, l'intérêt financier qui aurait été éligible depuis l'année où nous avons désensibilisé à aujourd'hui aurait été colossal si nous avions par malheur écouté vos conseils d'apprenti sorcier en la matière. En terme de modification de fonctionnement nous avons opéré une baisse de charge de gestion de plus de 3

millions d'euros. Nous avons dû absorber une baisse des dotations de la DGF de l'Etat. Nous devons délibérer sur ce contrôle des procédures de gestion et je pense que cela doit être un élément qui doit rassembler tout le monde je crois. Cette délibération fera l'unanimité sur cette question d'avoir un contrôle des procédures de la dette.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Dans le document « dette de la ville de Grasse 2017, rapport annuel » page 4, il y a un graphique dette nette tout budget en million d'euros. En 2013, 84 millions d'euros et en 2014, 92 millions d'euros. 92 moins 84, cela fait 8 millions d'euros. Donc le chiffre de 8 millions d'euros n'est pas fantaisiste. J'ai beau mettre mes lunettes je vois toujours 92 moins 84. Cela fait une augmentation de 8 millions d'euros durant la première année du mandat et aujourd'hui nous sommes en 2017. La dette est de 87 millions d'euros donc nous sommes encore 3 millions d'euros au-dessus de ce qui était la dette de la ville avant que vous ne la preniez. Alors je souhaite que la dette de la ville soit bien plus basse que ce qu'elle était en 2013 avant que vous ne la preniez. Aujourd'hui c'est du réel et on est 3 millions d'euros au-dessus. Ce sont des chiffres, des faits. Ce n'est pas de la polémique, ni de l'interprétation.

Monsieur le Maire

En dessous de ce graphique, vous avez un commentaire sur l'évolution et je vous lis ce paragraphe :

2014 : essentiellement deux facteurs ont joué :

-Les investissements nets de cessions d'actifs ont atteint un pic (15.4 M€) en 2013 et sont restés à un niveau très élevé (12.2 M€) en 2014, augmentant le volume de la dette sur ces périodes.

A cet égard, il est rappelé que les engagements pris entraînent des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices subséquents (Cf. notamment : la rénovation urbaine).

-Les premières mises en force des contrats du PPP Eclairage (4.830 M€) signés en 2013 expliquent et au-delà l'augmentation de la dette par rapport à 2013.

Vous comprenez que ce n'est pas du fait que j'ai pris la ville et qu'il y a eu ce pic de gestion qui est tombé mais c'est préalablement à l'élection municipale et c'est important que vous le disiez.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je l'ai clairement dit lors de ma première intervention. J'ai dit que cette dette n'était pas arrivée par hasard et que les responsables c'était vous et un grand nombre de personnes qui sont avec vous aujourd'hui dans votre majorité. Ça je l'ai bien dit.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Deux remarques. La première sur les emprunts toxiques nous nous étions abstenus et pas opposés. Pour mesurer nos propos et lorsqu'on regarde le passé compte tenu de l'évolution de l'euro dollar. Aujourd'hui l'euro dollar est à 1,15 et à l'époque où nous avons renégocié c'était à 1,35. En réalité la justification de cette renégociation demande à être mesurée et ne s'imposait pas et il serait utile de revoir le coût d'une renégociation, compte tenu de l'évolution récente des taux, qui ont une tendance favorable aux emprunts tels qu'ils ont été contractés à l'époque, avec cette baisse massive du dollar due à la politique absurde de Monsieur TRUMP. La deuxième remarque concerne les tableaux de bord. Il faut qu'ils soient sensiblement les mêmes. Si on dit que le fonds de soutien est en réalité une dette puisqu'il rallonge la durée de la dette. J'en reviens aussi à l'EPFR, vous me dites c'est hors bilan, mais Grasse Développement c'est la ville. Il faut que les tableaux de bord soient les mêmes.

Monsieur le Maire

Sur la question du fonds de compensation, nous avons intégré les participations financières qui viennent annuellement et c'est tout à fait logique puisque cela vient dégrever une participation financière qui est sécurisée

et qui nous vient tous les ans en entrée dans nos recettes. C'est la seule chose que nous avons intégrée et je vous ai démontré que c'était conforme et légal.

Madame Magali CONESA

Effectivement ce que vous avez dit est juste mais sur le procédé, comptablement, je ne suis pas tout à fait d'accord. Je m'étais exprimée sur le sujet. D'ailleurs en commission des finances la CAPG avait dit exactement la même chose que moi. Nous sommes d'accord mais pas comptablement.

Monsieur Paul EUZIERE

Sur le PPP, la précédente municipalité n'avait pas intégré la dette du PPP. Le PPP a été voté le 4 juillet 2013, c'est un des cadeaux de départ de Monsieur LELEUX. Je viens de vérifier et j'avais raison depuis 2011, la Loi impose que les dettes de PPP figurent dans les comptes. Nous ne faisons qu'appliquer la Loi. Je ne sais pas si on doit vous féliciter. L'ancienne municipalité avait voté ce PPP moins d'un an avant l'échéance électorale.

Monsieur le Maire

Vous avez les mêmes chiffres et cela a impacté l'augmentation de la dette de 4 800 000 €.

Monsieur Paul EUZIERE

Tout à fait. Je suis d'accord. Il faut mettre le PPP, mais nous devrions également mettre les portages financiers des établissements publics fonciers. Ce sont également des bombes à retardement. Nous ne sommes pas législateurs mais ce sont aussi des dettes qui sont masquées et cela n'est pas sain pour la réalité de la comptabilité et des finances publiques.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres d'interventions ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**GESTION DE LA DETTE
ADOPTION DU CAHIER DES PROCÉDURES GÉNÉRALES
ADOPTION DES REGLES DE GESTION**

Intervention de **Magali CONESA**,

Conseillère municipale - Groupe "Grasse à tous, Ensemble et Autrement"

Une des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations sur la gestion de la Ville, du 2 août 2016, préconise la mise en place d'une procédure de suivi des emprunts et de déstructuration de la totalité de l'encours à risque sensible.

Ces recommandations émises au vu d'une situation financière de la Ville que les choix municipaux ont progressivement dégradée depuis 2009 anticipent le cahier des procédures générales de gestion de la dette et le rapport annuel de la dette qui nous sont présentés ici.

Au 31/12/2017, l'encours de dette de la Ville de Grasse est de **87,17 M€** (si l'on déduit le Fond de soutien), ce qui correspond à **128 % du budget de fonctionnement**.

C'est un endettement important qui invalide grandement les finances de la Ville et ne permet plus de considérer l'emprunt comme une ressource majeure et indispensable au financement de nos investissements futurs.

Cette dette élevée s'explique par :

- une dégradation progressive de la capacité d'autofinancement de notre collectivité.

Depuis 2014, la Capacité d'Autofinancement Brute est insuffisante pour rembourser l'annuité de la dette.

Elle ne permet donc pas de financer nos investissements.

- **un recours massif aux emprunts dès 2010.**

La Ville ne disposant plus de ressources propres suffisantes à financer ses investissements, n'a cessé d'augmenter la part de nouveaux emprunts.

En 2014, les emprunts correspondaient à 90,7 % du financement des dépenses d'équipement. Ce qui est considérable.

- un recours à plusieurs contrats d'emprunts structurés dit « toxiques » et à la dégradation des charges d'intérêt dans le cadre de ces produits qui a largement contribué à amenuiser l'épargne de la Ville.

Depuis 2014, on remarque une baisse de l'encours de dette qui atteint 92,11 M€ en 2014 et 87,17 M € en 2017.

Néanmoins, la Ville dépasse le niveau de dette déjà lourd de 2013 qui était de 84,05 M€.

En 2015, la renégociation d'un emprunt structuré a donné lieu à la souscription d'un emprunt de 16,4 M€ d'Indemnité de Remboursement Anticipé et d'une aide du Fonds de soutien de 12,4 M€ versé sous forme d'annuités.

Cette renégociation a conduit à une hausse de l'encours de dette et à une sécurisation des charges d'intérêt.

Cependant, si cette renégociation a diminué les charges financières, le service de la dette (soit charges financières + annuité en capital) a lui augmenté.

Alors que les intérêts de la dette ont diminué entre 2014 et 2017, le remboursement en capital de la dette a augmenté.

Ainsi, en 2017, 11,58 M€ sont dédiés au service de la dette contre 10,67 M€ en 2016, soit 910 000 € d'augmentation pour le service de la dette entre 2016 et 2017.

En 2016, l'encours de dette diminue en raison de la réduction des dépenses de fonctionnement et du recours à l'autofinancement pour les investissements restreints.

En 2017, pour réduire la dette, vous avez donné la priorité au désendettement et limité grandement les investissements, y compris les plus urgents.

Le recours aux nouveaux emprunts est faible.

Pour financer ses investissements nouveaux, la Ville a souscrit un emprunt de 5 M€ et 1,58 M€ en 2017 et prévoit un emprunt de 4 M€ en 2018.

En outre, vous prévoyez de financer les investissements et équipements publics par un recours aux cessions d'actifs jusqu'en 2020.

C'est une fuite en avant dangereuse !

L'encours de financement de la Ville est constitué d'emprunts classiques et d'emprunts structurés dit toxiques.

20,9% de notre dette locale correspondent encore à des emprunts hors charte ou à taux complexes.

La capacité de désendettement de la collectivité au 31/12/2017 est de 16,4 ans.

Au delà d'une limite de 12 ans, une collectivité est jugée en surendettement.

La Ville de Grasse est en surendettement depuis 2009.

On ne peut s'empêcher de juger cette dette doublement élevée au regard du peu d'équipements publics dont la Ville a bénéficié depuis 2009.

La Ville de Grasse manque d'équipements publics, en effet, les dépenses d'équipement sont à Grasse de 155 € par habitant contre 292 € par habitant des villes de même strate.

En conclusion,

Nous adoptons le cahier des procédures générales qui définit les méthodes et les principes de gestion de la dette.

Nous demandons à **être informés en amont** de tous les emprunts souscrits par arrêté du Maire afin d'en prendre connaissance –ce n'est pas le cas actuellement- et nous souhaiterions qu'un point sur l'exécution budgétaire et plus spécifiquement sur la trésorerie soit effectué et nous soit présenté au cours des 6 mois suivant la réalisation du budget.

**2018 - 80 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire

Depuis l'adoption du budget primitif lors du Conseil Municipal du 27 mars 2018, l'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une première décision budgétaire afin de réaliser les modifications suivantes :

Inscription de nouveaux crédits en dépenses et en recettes pour un montant de 586 625,16 euros :

• Mur de soutènement boulevard Alice de Rothschild	370 000,00 euros
• Travaux façades boulevard Carnot la Palmeraie	61 174,64 euros
• Taxe foncière hangars	54 516,00 euros
• Remboursement du sinistre fibre optique Gambetta	12.000,00 euros
• Provision pour risque d'irrecouvrabilité compte de tiers	88 934,52 euros

Avez-vous des observations ?

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI (2 voix) votent contre et Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2018 - 81 BUDGET PRINCIPAL 2018
CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'IRRECOUVRABILITE
SUR COMPTE DE TIERS**

Monsieur le Maire

Par jugement du Tribunal administratif de Nice en date du 18 octobre 2017, l'entreprise MEDITERRANEE CHARPENTES a été condamnée au titre des désordres relevés suite aux travaux de construction de la maison de la petite enfance rue Sidi Brahim à Grasse. L'entreprise MEDITERRANEE CHARPENTES est en liquidation judiciaire (Me Laure SIMON, domiciliée au 5 rue Berthelot 83000 TOULON en est la mandataire liquidateur – cf. jugement du Tribunal administratif de Nice en date du 18 octobre 2017). Ainsi, la commune a assigné devant le TGI de Grasse la société MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, afin de voir prononcer la condamnation de la compagnie d'assurances MMA IARD sur le fondement de l'action directe à régler à la commune de Grasse des sommes dues par son assuré, au vu du jugement du Tribunal administratif de Nice en date du 18 octobre 2017. A ce titre, la Ville de Grasse juge le risque potentiel assez important pour qu'il fasse l'objet d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité de compte de tiers.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 82 BUDGET ANNEXE
REGIE D'EXPLOITATION DU CINEMA STUDIO
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire

La Régie d'exploitation du Cinéma Studio a fait l'acquisition d'une nouvelle caisse billetterie enregistrée avec reprise de l'ancienne.

La décision budgétaire modificative suivante constate les écritures liées à la sortie de l'inventaire de l'ancienne caisse enregistrée, reprise à hauteur de 600 € et dont la valeur comptable à fin 2017 s'élève à 1 273,07 €.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 83 AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N°1 ET 2
A LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants n° 1 et 2 à la convention initiale de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, transmis par voie électronique à la Préfecture :

1/ un avenant d'extension des actes télé-transmissibles, qui nous permettra d'adresser via @CTES l'ensemble de nos actes et leurs annexes, quelle que soit la matière, à l'exclusion des actes d'urbanisme et ceux relatifs aux marchés publics et au droit d'occupation des sols.

2/ un avenant budgétaire, qui nous donnera la possibilité de télé-transmettre l'ensemble de nos actes budgétaires (budgets primitif et supplémentaires, décisions modificatives, compte administratif,...).

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Par courrier en date du 9 mai 2018, la SAS CASINO VICTORIA demande à la Ville son avis pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux qui s'achève le 31 octobre 2018. Ceci conformément à l'article 7-2 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos. A ce jour l'exploitation du casino par ses repreneurs donne satisfaction, je vous propose donc d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter des jeux, formulée par la société SAS CASINO VICTORIA.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons eu certaines données sur la partie jeu mais pas sur la partie restauration. Si on regarde le cahier des charges il semble bien que certaines obligations ne soient pas respectées, par exemple les animations. Nous n'avons pas une vision globale et j'aimerais savoir ce qu'il en est au niveau du respect du cahier des charges pour le personnel. Nous allons voter pour ce renouvellement des jeux mais on souhaite avoir tous les éléments et que cela soit suivi de près.

Monsieur le Maire

Je suis d'accord avec vous et j'ai souhaité avoir des éléments afin de croiser les informations que ce soit sur les recettes des jeux, du restaurant et sur le contrôle de la DSP pour que les délégataires puissent nous apporter tous les éléments de satisfaction. Nous devons contrôler chaque point et je vous associerai à chacun de ces moments de contrôle avec Monsieur GIRARDEAU.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 85 MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES
PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE CONTRAT GROUPE
MARCHE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire

La commune de Grasse veut charger le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Dans le cas d'un taux avantageux proposé à l'issue de la consultation, la collectivité dénoncera le contrat d'assurance en cours et adhérera au service proposé par le Centre de Gestion par voie de convention.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

AGENTS AFILLIES CNRACL : décès, accident de travail, maladies professionnelles : sans franchise.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : c

apitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à donner mandat au centre de Gestion des Alpes-Maritimes aux fins d'organiser une procédure de mise en concurrence relative au contrat groupe risques statutaires.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 86 MARCHES PUBLICS - PORTE À CONNAISSANCE DES DÉCISIONS PRISES
DURANT LA PÉRIODE DE FÉVRIER À MAI 2018**

Monsieur le Maire

Il est porté à votre connaissance la liste des marchés notifiés en 2017 ainsi que de la liste des marchés notifiés des mois de février et mai 2018 (liste qui vous a été transmise). Cette liste sera publiée sur le site internet de la ville de Grasse en rubrique marchés publics.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Comme j'ai pu largement le développer dans mon préambule au conseil municipal la ville de Grasse fait partie des 222 villes retenues qui pourront bénéficier du plan national « Action cœur de ville ». Grasse a été sélectionnée dès cette année de par l'avancement de son projet et son engagement depuis plusieurs années à la redynamisation de son centre historique. En effet la ville de Grasse a engagé une démarche globale visant la préservation, la restructuration et la requalification de son centre urbain. Le travail accompli est majeur mais pour autant, ces transformations, bien qu'importantes et diversifiées, ne sont pas encore visibles partout. C'est pourquoi en raison de la complexité de la structure foncière, urbaine, spatiale et sociale du centre ancien, la ville a pu être retenue dans le Nouveau Programme NPNRU sur une enveloppe régionale (OIR). Une dynamique de territoire est enclenchée dans la continuité du PRU qui doit permettre de conforter les actions et programmes réalisés ou en cours, notamment autour du « campus étudiant ». Aussi à l'annonce du programme « Action cœur de ville » en décembre dernier, la ville accompagnée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pu faire acte de candidature auprès du Ministre de la cohésion des territoires, Jacques Mézard. Dès maintenant nous pouvons nous engager dans la démarche et mettre en œuvre les premières actions. Les partenaires de l'Etat, Caisse des dépôts, Action logement ou encore l'Agence nationale de l'habitat se sont mobilisés pour être prêts à nous financer. D'autres partenaires, publics et privés, pourront s'investir dans ce programme. Des réunions sont prévues tout au long de l'été pour travailler sur les dossiers à engager et les actions à faire financer. Une convention cadre pluriannuelle adaptée aux enjeux de notre commune doit être signée avec l'ensemble des partenaires pour une durée d'engagement allant jusqu'à fin 2022. Cette convention devra être finalisée avant la fin du mois de septembre.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Nous allons voter pour la mise en place de cette action. Néanmoins j'attire toujours l'attention de tout le monde sur les dizaines de millions de francs, d'euros qui ont été investis dans ce cœur de ville initié par Monsieur de FONTMICHEL. Mais pour quel résultat ? J'applaudis des deux mains lorsque vous dites qu'il va y avoir des étudiants. Cela permet en principe de faire vivre un cœur de ville mais vous nous aviez dit la même chose avec ce super magasin bio qui s'était ouvert sur le jeu de ballon, qui a duré 1 an malgré les moyens investis. Ce magasin était une émanation de Casino. Dans cette affaire je suis toujours le rabat joie qui ne fait ni plaisir au Maire, ni à son équipe municipale mais le résultat est toujours le même. Ce centre-ville se paupérise, les magasins ferment les uns après les autres. Ces magasins sont remplacés par des magasins communautaristes. Ce cœur de ville devient un cœur islamique. Si nous n'ouvrons pas les yeux, nous finirons avec de très mauvaises conséquences. Il serait intéressant que votre service financier fasse le bilan de ce qui a été investi dans ce cœur de ville depuis 40 ans. Vous verrez que les chiffres sont hallucinants. Ce centre-ville est de plus en plus dangereux, il s'y passe chaque jour des coups de feu, des bagarres, la semaine dernière une émeute qui a traumatisé l'ensemble du quartier...Faisons quelque chose de pérenne. Pour qu'un commerce évolue, se développe, attire le monde, il faut que la population soit en capacité d'aller dans ces commerces. Or aujourd'hui lorsque vous avez une population communautariste elle va faire ses courses dans les magasins communautarisés. Ouvrir Naturalia n'intéresse personne. Il faut ouvrir les yeux sur la réalité du phénomène, la ville de Grasse est décriée et le centre-ville est composé de gens qui se paupérissent. Ils vivent dans des conditions dramatiques. Après le coup de feu, la police m'a demandé de les assister comme témoin lors de la perquisition du domicile. C'était un retour aux misérables de Victor Hugo. Les gens avaient pris la fuite : quatre enfants, aucun matelas, ils dormaient tous par terre et on donne des subventions au CCAS pour permettre d'accompagner ces gens. Prenons les choses dans l'ordre et ensuite nous pourrons faire de grands projets et nous vous accompagnerons avec grand plaisir. Nous voterons quand même cette délibération avec les plus grandes réserves.

Monsieur Paul EUZIERE

Maître Hervé de FONTMICHEL, lors de son 1^{er} mandat entre 1971 et 1977 n'a pas entamé la rénovation mais a eu la sagesse de faire classer le centre-ville comme secteur sauvegardé. Il a eu raison sinon ce serait n'importe quoi, cela devrait être un atout maître pour Grasse et les grassois. Il y a des dynamiques à l'œuvre qui sont multiples. Par respect pour la vérité des faits, je crois que lorsque Monsieur de FONTMICHEL a fait classer en secteur sauvegardé le centre-ville en application de la Loi André MALRAUX et qu'il a pris la continuation de ce qu'avait fait le Docteur COLOMBAN à la libération, a bien fait. Il a été un visionnaire et sur cette partie-là on ne peut que le remercier. Ce qui a été ensuite les incohérences des différents projets c'est une autre question. C'était pour rétablir la vérité des faits. Il y avait un cadre juridique, culturel, architectural, un outil correspondant qui était parfaitement maîtrisé par la ville.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Pour répondre à Monsieur DEGIOANNI sur les millions d'euros dépensés il y a les bons et les mauvais investissements. Je sais que vous fréquentez très peu la vieille ville parce que vous n'y habitez pas. On ne peut pas imaginer la vieille ville sans le pavage, sans le parking Martelly, sans le parking Honoré Cresp, sans le théâtre de Grasse, sans le palais des congrès. On ne peut pas dire que tous ces millions ont été perdus. Qu'il y ait eu par la suite des investissements plus ou moins judicieux, le sens de circulation et le jeu de ballon, nous sommes d'accord. Il y a eu trop d'argent dépensé dans le musée de la parfumerie mais on ne peut pas dire que tout a été mauvais dans ces 40 dernières années. Aujourd'hui le problème du centre-ville c'est une organisation d'espace, de démographie, de fonctionnalité d'habitation. Nous devrions débattre de ces sujets plus souvent. C'est le sujet du PLU et cela demande d'autres séances de travail. On ne peut pas rembarquer 40 ans d'action publique par les élus locaux.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Vous défendez votre père et c'est tout à fait normal. Pour répondre à Monsieur EUZIERE, moi je suis beaucoup plus dubitatif sur l'intérêt d'avoir créé ce secteur sauvegardé dans la ville de Grasse. Cela mériterait un très grand débat parce qu'à juste titre vous avez indiqué qu'à l'époque Monsieur de FONTMICHEL avait saisi l'opportunité de ce que l'on appelle la Loi Malraux, du nom de notre ministre de la culture de l'époque. En réalité cette Loi a été totalement dévoyée, c'est devenu uniquement dans 80 % des cas des produits financiers comme la plupart des niches fiscales. Les investisseurs qui ont investi dans Grasse étaient des gens de haut niveau de revenu et qui avaient besoin de défiscaliser. Ils n'ont même pas visité la ville de Grasse. Ils ont acheté sur plan pour plus de la moitié d'entre eux et ils se moquent de ce qui se passe derrière. Je pense que Monsieur de FONTMICHEL, homme extrêmement cultivé avait sans doute en arrière-pensée l'idée que ce secteur sauvegardé allait consacrer la ville de Grasse comme une ville culturelle, architecturale, cela ne fait aucun doute. En revanche, les méthodes d'application de cette Loi ont été dévoyées, pas à Grasse, mais dans l'ensemble des secteurs sauvegardés en France. C'est ça le dommage.

Monsieur Paul EUZIERE

Je suis très à l'aise pour prendre la défense de Monsieur de FONTMICHEL car je l'ai combattu. Je l'ai combattu mais nous partagions un certain nombre de valeurs et de visions de Grasse. En créant le secteur sauvegardé et l'outil de rénovation à Grasse, Maître de FONTMICHEL avait fait œuvre de visionnaire comme lorsqu'il a acquis la villa Fragonard, c'était une bonne chose, comme le seul bâtiment qui reste de l'usine Chiris. Lorsque l'on parle de rénovation, il faut une vision et je pense qu'ensuite il y a eu des incohérences et je partage ce que vous dites sur le dévoiement de la Loi Malraux.

Monsieur le Maire

On ne peut pas comparer l'ouverture et la fermeture d'un commerce comme Naturalia avec une volonté publique financière d'inciter à l'installation d'offres étudiantes, ce sont des choses différentes. Ce n'est pas de la responsabilité du Maire si quelqu'un choisit ou pas de s'installer ou fait un arbitrage différent. Notre responsabilité est de choisir ou non d'installer une politique en direction des étudiants, de l'enseignement supérieur dans la ville pour en changer. C'est une volonté l'habitat et vous avez raison Monsieur DEGIOANNI, il faut lutter contre l'habitat indigne dans ce centre-ville. Je souhaite mener un combat sans précédent pour pouvoir dénoncer cela. Nous devons élever le niveau de l'habitat, nous devons changer un certain nombre d'éléments en termes de population et de fréquentation du centre-ville. Je souhaite incarner une lutte totale contre l'immigration clandestine, contre l'habitat insalubre qui génère la présence de situations difficiles et difficilement modifiables. Selon nous la lutte contre l'habitat indigne, l'augmentation du niveau des appartements dans le centre historique ainsi que la présence d'une population estudiantine peut modifier structurellement l'habitat, l'offre, le besoin de consommation dans le centre-ville. Nous avons cette ligne de force qui vise à pouvoir permettre qu'un certain nombre d'appartements puissent changer afin d'accueillir des étudiants qui seront une population que l'on souhaite en terme de consommation, de présence et en terme d'habitat. Vous pouvez déjà le voir en passant sur le boulevard du jeu de Ballon, la caisse d'épargne est en travaux avec un permis de construire délivré en bonne et due forme. L'école supérieure du parfum de la parfumerie va s'installer pour ouvrir au mois de septembre prochain. Nous voulons accueillir une centaine d'étudiants qui seraient partis à Paris. Le Conseil d'Administration de l'EDEC a acté sa présence à Grasse sur un master II sur le marketing, le luxe et les produits autour de la parfumerie. Grasse a été choisie. Notre volonté est là et nous démarrons un travail pas facile. J'aime cette ville et je souhaite faire le plus possible pour pouvoir essayer d'apporter avec nos forces des solutions à chacun de ces points.

Madame Nicole NUTINI

Le sujet est sérieux. Je crois qu'autour de cette table aucun élu n'aime pas Grasse et son centre-ville. J'ai écouté attentivement tout le monde et je crois qu'ici si quelqu'un connaît bien les appartements vétustes, insalubres du centre-ville c'est bien le service d'hygiène, des courriers que je signe et des menaces de mort que je reçois de certains marchands de sommeil. Je l'ai dit cela m'a fait du bien parce que je me suis tue pendant beaucoup d'années durant ce mandat. J'ai proposé à Monsieur le Maire, au cours du mois de septembre, un reportage photos de tous les appartements indignes, insalubres, en péril, les conditions des personnes qui vivent dans ces logements. Merci Monsieur de FONTMICHEL d'avoir proposé une grande séance de travail en septembre, ensemble nous devons réfléchir à des solutions pour notre centre-ville.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 88 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATIONS FACADES ET DEVANTURES COMMERCIALES
EXTENSION DU PERIMETRE AU SECTEUR SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a lancé en 2015, une opération façade pour améliorer le cadre de vie de ses habitants et l'accueil des visiteurs. Cette opération concerne le « ravalement des immeubles » pour les façades et les devantures commerciales en centre historique autour de la place aux Aires et sur la rue Jean Ossola. Pour cela, la Ville de Grasse s'est appuyée sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions. Il a été proposé en février 2017, de faire évoluer les règles de subventionnement afin d'insuffler un nouvel élan à cette opération et en juin 2017, la prolongation de la durée de l'opération ainsi que l'extension du périmètre d'action, hors devantures commerciales, aux rues principales. Il est proposé aujourd'hui d'étendre le périmètre d'action de l'opération façades, hors devantures commerciales, à l'ensemble du secteur sauvegardé. Par ailleurs, afin de préserver l'équilibre financier de cette opération, il est également proposé de plafonner la surface subventionnable prise en compte à 120 m².

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 89 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATIONS FACADES SUR LE CENTRE HISTORIQUE ET DEVANTURES
COMMERCIALES SUR PLACE AUX AIRES ET RUE JEAN OSSOLA
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 élargissant le périmètre de l'opération façades aux principales rues du centre historique.

Pour les devantures commerciales : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 3.000 euros. Le montant de cette subvention, prévu au budget de la Ville :

Commerce 25 Place aux Aires - 06130 GRASSE
Bénéficiaire : SCI TROIS VINGT ET UN – ROCK AND COOK
Montant des dépenses travaux : 7.950 euros H.T
Taux : 50 % plafonné à 6.000 euros H.T de travaux
Subvention allouée : 3.000 euros

Je vous demande de bien vouloir procéder au versement de la subvention.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 90 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES DU CENTRE HISTORIQUE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a mené depuis 2017 une opération de « restauration des portes anciennes des immeubles » en centre historique afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et l'accueil des visiteurs. Le montant de subventionnement délibéré représentant 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonné à 350 euros par porte. Le versement des subventions est conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la fiche technique soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Copropriété : 3 place aux Aires – 06130 GRASSE

Syndic bénévole : M CHENESSEAU

Montant des dépenses : 950 euros H.T

Taux : 50 %, montant plafonné à 350 euros

Subvention allouée : 350 euros

Je vous demande de bien vouloir procéder au versement de la subvention.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 91 CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2018
PILIER COHESION SOCIALE
PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN
SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire

La présente délibération a pour objet le financement d'actions relevant de la programmation 2018 du Contrat de Ville 2015 -2020. Ces actions sont inscrites dans le cadre d'un projet global validé par l'ensemble des partenaires financeurs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et répondent aux objectifs définis dans les piliers Cohésion Sociale et Amélioration du Cadre de Vie.

Les associations financées sont :

1/ Alliance Française : Acquisition et consolidation des bases en français	11 500 €
2/ Harjès : Ateliers sociolinguistiques Insertion Citoyenneté	10 000 €
3/ Harjès : C.L.A.S.	22 611 €
3/ LEA : CLAS	5 500 €
4/ Harjès : Accompagnement social global et médiation	20 000 €
6/ Chemin de sens : Mélusine 3	1 500 €
7/ Familles Arc-en-Ciel : Lien social, santé et bien-être des habitants	2 000 €
8/ Les Petits Débrouillards : Cités débrouillardes à Grasse	3 000 €
9/ Harjès : Médiation en faveur de la participation des habitants	2 000 €
10/ Soli-Cités : Amélioration du cadre de vie par le lien social	20 000 €
11/ Les Compagnons Bâtisseurs : Auto-réhabilitation accompagnée	7 000 €

Le montant total des actions financées dans le cadre du Contrat de Ville s'élève à 806 620 € et les subventions de la Ville de Grasse à : 105 111 € soit une moyenne de 13% des actions.

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'ai plusieurs interrogations :

- Le point 5 correspond au CCAS qui ne perçoit pas de subvention dans cette délibération. Je ne comprends pas ce que fait le point 5.

Je ne comprends pas certaines phrases qui sont écrites comme par exemple :

- au point 6 Association chemin de sens, on nous dit que l'objectif de cette action est de fédérer le quartier des Aspres au travers d'un projet culturel commun en associant les habitants du quartier, l'école primaire, le collège des Jasmins et en associant les centres de handicap. Qu'appelle-t-on les centres de handicap ? Centres de handicap proches tels que l'Arche et l'ADAPEI, adolescents en santé mentale.
- Au point 9 Association Harjes : Financement du Médiateur social en faveur de la participation des habitants. La mission de médiation sociale de l'adulte-relais s'inscrit dans le cadre du projet associatif, d'un travail partagé et concerté avec l'équipe pluridisciplinaire et mixte, bénévoles-salariés, du centre social et, plus largement, de l'association, mais aussi en étroite collaboration avec les différents acteurs du territoire d'intervention. Je pense qu'on pourrait faire plus clair.

Monsieur le Maire

Merci pour votre intervention nous essayerons d'être plus clairs la prochaine fois.

L'arche c'est l'arche de Jean VANIER. C'est un lieu qui aide les personnes handicapées et plus particulièrement les enfants et les jeunes adolescents et adultes handicapés.

J'ai une modification dans cette délibération, je vous propose que l'on rajoute, si tout le monde est d'accord, la fondation Macif pour 10 500 €, qui n'a pas été inscrite dans l'association les compagnons bâtisseurs. Cela n'impacte pas nos finances mais c'est pour une parfaite transparence de la délibération.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Nous serons contre ce vote, bien que dans ces associations, nous regrettons toujours ce vote groupé car dans ces associations certaines sont très utiles et d'autres sont de type communautaristes donc nous voterons contre.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2018 - 92 ANIMATION CULTURELLE
TARIFICATION SPECTACLE ESTIVAL**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet la tarification du spectacle itinérant « Les promeneurs du temps », proposé depuis 2013 par la Compagnie « Le son de choses » et écrit par Luc GIRERD. Le spectacle est reconduit cet été, à raison de cinq représentations payantes les 17, 18, 19, 20 et 21 août 2018. Les représentations d'une durée de deux heures sont payantes, au tarif unique de 10 € T.T.C. par personne, et la vente des billets est ouverte à partir du 1^{er} août 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter ce tarif unique de 10 € T.T.C. par personne, à compter du 1^{er} août 2018.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 93 ARCHIVES COMMUNALES
DEPOT FONDS EMMANUEL ROUQUIER
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire

Monsieur Emmanuel Bernot a déposé aux Archives communales, le 17 mai 2018, un ensemble de documents relatifs à son grand-père Monsieur Emmanuel Rouquier (1873-1947), maire de Grasse de 1927 à 1931, ingénieur des Arts et Manufactures de l'école supérieure d'électricité, concepteur du funiculaire de Grasse. Les documents déposés comprennent les dossiers et photographies concernant la création du funiculaire d'Hanoï et de Grasse, la création de la station de ski de la Colmiane, des dossiers relatifs au mandat de Monsieur Rouquier en tant que Maire (Foulon, chemin de Saint-Christophe, quartier de Peyloubet...), l'écharpe de Maire, des tampons, une médaille, des diplômes, des ouvrages techniques. Il convient de formaliser par un contrat ce dépôt qui illustre parfaitement l'attachement de Monsieur Bernot à la sauvegarde du patrimoine. Je vous propose de m'autoriser à signer un contrat de dépôt d'archives avec Monsieur Emmanuel Bernot.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce fonds à l'air très intéressant et je trouve dommage que l'on ne nous projette pas quelques photos.

Monsieur le Maire

C'est une bonne idée. Avez-vous eu le livre que je vous ai préparé ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Oui, je vous remercie.

Monsieur le Maire

Vous avez vu, on vous écoute.

Monsieur Stéphane CASSARINI

De temps en temps.

Monsieur le Maire

Souvent.

C'est une très bonne idée on pourrait projeter des visuels en commission.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 94 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ACCEPTATION D'UN MECENAT ŒUVRE BEGOU**

Monsieur le Maire

Monsieur Yves CRUCHET, par ailleurs conservateur du réseau des bibliothèques & médiathèques détient dans son patrimoine propre une œuvre du couple BEGOU Marisa et Alain, qu'il souhaite offrir à la Villa Saint-Hilaire afin qu'elle soit conservée et mise à disposition du public, par le biais d'expositions ou autres manifestations. Marisa et Alain BEGOU interviennent de façon complémentaire sur les œuvres créées. Elle décore et il souffle. Les deux artistes possèdent des pièces dans les grandes collections et les musées internationaux tandis qu'ils exposent dans les meilleures galeries françaises et étrangères. Parmi les thèmes figuratifs traités par les BEGOU, on peut relever : paysages marins, champs plantés à perte de vue ou cerisiers en fleurs. Monsieur Yves CRUCHET propose d'offrir cette pièce en verre soufflé et pigment (largeur 30 cm, hauteur 41 cm et profondeur 7 cm pour un poids de 10,700 kg) d'une valeur de 7 000 euros. Une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Monsieur Yves CRUCHET doit être signée.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 95 BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUES
REMUNERATION CONFERENCIERS EXPO 14-18**

Monsieur le Maire

L'exposition « 1918, la fin d'une guerre » en lien avec les commémorations de la 1^{ère} guerre mondiale aura lieu du 02 octobre 2018 au 12 janvier 2019 à la Villa Saint-Hilaire. La Commune a obtenu pour cette exposition la labellisation « Centenaire », attribuée par le Comité de labellisation de la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale, depuis le mois de décembre 2017. Pour accompagner une lecture approfondie de l'exposition plusieurs conférences sont programmées à la Villa Saint-Hilaire, il y a lieu de rémunérer ces conférenciers dont voici la liste :

- Serge TRUPHEMUS, professeur, interviendra le mercredi 17 octobre, vacation en activité accessoire
- Maurice MISTRE, retraité de l'Education nationale, interviendra le samedi 10 novembre
- Aude PIERNAS, conservateur du musée des Troupes De Montagne, interviendra le mercredi 5 décembre, vacation en activité accessoire
- Jean-Paul PELLEGRINETTI, professeur à l'Université Nice Sophia-Antipolis, interviendra le mercredi 9 janvier 2019, vacation en activité accessoire
- Nicolas BEAUPRE, professeur d'université Blaise Pascal à Clermont-Ferrand, interviendra le mercredi 9 janvier 2019, vacation en activité accessoire

Il convient de rémunérer les conférenciers qui ne sont pas du personnel communal en tant que vacataires. Leurs rémunérations correspondront à un net à payer de 150 euros chacun pour leur prestation.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 96 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHEMIN DES SENS**

Monsieur le Maire

L'association « Chemin des Sens » et le service Bibliothèque et Médiathèques de Grasse souhaitent développer un partenariat dans le but de créer et réaliser, via le portail documentaire (site internet) du service, une bibliothèque gestuelle de littérature contemporaine pour sourds et malentendants. Cette action permettra de développer la lecture pour les personnes en situation de handicap auditif. L'association « Chemin des Sens » et le service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse souhaitent mettre en ligne environ 5 textes par an sans limitation de temps pour les années à venir. Chaque vidéo est réalisée par un professionnel et chacune dure environ 10 à 15mn maximum. Le Code de la propriété intellectuelle prévoit une exception au droit d'auteur afin de favoriser l'accès aux œuvres pour les personnes en situation de handicap. Une convention a été rédigée afin d'encadrer le partenariat entre l'association « Chemin des Sens » et le service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 97 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHEQUES
CARCERALES**

Monsieur le Maire

Le service Bibliothèque et Médiathèques réalise tout au long de l'année des actions dites « hors les murs » avec des publics et des lieux diversifiés. La Maison d'arrêt de Grasse, tant pour le quartier majeurs que pour le quartier mineurs, mène régulièrement des actions partenariales avec le service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse pour diverses actions. Il est nécessaire de renouveler les collections de la bibliothèque des quartiers mineurs et majeurs de la Maison d'arrêt de Grasse, besoin identifié par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) des Alpes-Maritimes, par la Direction interrégionale sud-est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) des Alpes Maritimes et l'Agence Régionale du Livre (ARL) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Le service de Bibliothèque & Médiathèques de la Commune de Grasse souhaite développer son action envers les détenus en accompagnant cette démarche. Il apportera une aide technique et scientifique pour le choix des ouvrages à acquérir, l'ARL de PACA, la PJJ et le SPIP s'assureront du financement de ces acquisitions comme ce fut déjà le cas en 2017. Il convient donc de proposer une convention afin d'acter les obligations de chaque partie, de préciser les modalités de ce partenariat ainsi que le cadre juridique et financier de celui-ci.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2018 - 98 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
ET MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD
INTEGRATION DE NOUVEAUX STOCKS DE CARTES POSTALES
VENTE A LA REGIE DE RECETTES DU MAHP**

Monsieur le Maire

La régie de recettes du Musée d'Art et d'Histoire de Provence souhaite intégrer des stocks de cartes postales, offertes par l'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie et représentant les différentes pièces et le jardin du musée afin de les proposer à la vente. Les produits sont définis comme suit :

Produit	Désignation	Quantité	Prix achat TTC	Prix de vente TTC
Carte postale	Plat Tempesta	50	0 €	0,40 €
Carte postale	Attribut de la passion	50	0 €	0,40 €
Carte postale	Tableau Maurice Denie	50	0 €	0,40 €
Carte postale	Soupière Faïence	50	0 €	0,40 €

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 99 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
 VILLA-MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD
 ACCEPTATION DU MECENAT DE GRAVURES D'ALEXANDRE EVARISTE FRAGONARD**

Monsieur le Maire

Le Musée d'Art et d'Histoire de Provence (M.A.H.P.) rassemble, au sein de l'hôtel de Clapiers-Cabris, d'importantes collections consacrées d'une part à la vie quotidienne en Provence orientale depuis la Préhistoire, et d'autre part aux Beaux-arts et arts décoratifs du 17ème siècle à la 1ère moitié du 20ème siècle. Madame Florence Simon Mory détient dans son patrimoine propre les œuvres d'Alexandre-Evariste Fragonard, dont 14 gravures qu'elle souhaite offrir au Musée d'Art et d'Histoire de Provence afin qu'elles soient conservées et présentées au public. Cette acquisition importante enrichit la collection de paysages grassois du Musée d'Art et d'Histoire de Provence. Une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don fait par Madame Florence Simon Mory doit être signée. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de mécénat en nature concernant les 14 gravures offertes par Madame Simon Mory.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 100 VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire

La Ville de Grasse a obtenu le label Ville d'Art et d'Histoire en 2003 et fait partie du réseau des 190 villes et pays d'art et d'histoire attachées à la valorisation et à l'animation de l'architecture et du patrimoine de leurs territoires en France. La Ville de Grasse souhaite renouveler la convention Ville d'Art et d'Histoire qui la relie au Ministère de la Culture afin de prolonger et d'amplifier les apports de la première convention signée en 2003. La nouvelle convention, accompagnée d'un dossier de renouvellement incluant le bilan des actions et les perspectives proposées, sera établie et présentée en commission nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire au Ministère de la Culture fin 2018. Une annexe financière renouvelée sera incluse dans cette contractualisation. Elle portera sur la subvention des actions mises en œuvre à hauteur de 50% et sur l'aide supplémentaire accordée pour le financement de l'outil d'interprétation majeur du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine : une maquette 3D interactive sur l'évolution de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir accepter d'engager le processus de renouvellement de la convention.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 - 101 POSE D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE PRINCESSE PAULINE

Monsieur le Maire

L'association Action Nationale des élus pour la Route Napoléon (A.N.E.R.N.) regroupe les 42 communes situées sur cette route. Elle a pour mission de faire valoir le caractère essentiel et national – au sens de l'aménagement du territoire – de ce parcours emprunté par Napoléon et dédié désormais au tourisme. L'association souhaite que soit commémoré le souvenir de la sœur de Napoléon 1^{er}. Le jardin déjà baptisé Princesse Pauline ne possède aucun élément expliquant cette dénomination. La Princesse Pauline (1780-1825), sœur de Napoléon 1^{er}, a séjourné à deux reprises à Grasse en 1807 et 1811, dans l'Hôtel particulier Pontevès, actuel Musée International de la Parfumerie. Pauline Borghèse aimait se promener dans la nature environnant Grasse notamment sur le versant sud de la colline de Malbosc. La légende veut qu'elle s'asseyait souvent sous un bosquet de chênes verts, sur une pierre taillée. Il est prévu la pose d'une plaque commémorant cet événement légendaire. Cette plaque sera financée par l'ANERN.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 - 102 POSE D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE FREDERIC MISTRAL

Monsieur le Maire

Le Félibrige est une association qui œuvre dans un but de sauvegarde et de promotion de la langue, de la culture et de tout ce qui constitue l'identité des pays de langue d'Oc. Son siège social est au Museon Arlaten, à Arles, son siège administratif est à Aix-en-Provence ; son Président, le Capoulié, est Jacques Mouttet. L'association souhaite que soit commémoré le souvenir de Frédéric Mistral qui décrit Grasse dans son poème Calendal.

C'est mon ami Alfred FERRACCI, présent dans la salle du Conseil Municipal qui est à l'origine de ce projet. Il a souhaité que l'on puisse apposer une plaque du souvenir Frédéric Mistral.

Le jardin de la Princesse Pauline donne à voir une vue sur le centre historique qui correspond à la vision du héros dévalant les pentes.

Frédéric Mistral (1830 – 1914) est un écrivain et lexicographe français d'Oc. Il fut membre fondateur du Félibrige et, en 1904, prix Nobel de littérature pour son œuvre Mirèio.

Il s'agit d'un des rares prix Nobel de littérature en langue non reconnue officiellement dans l'État auquel il appartient, administrativement parlant.

Monsieur Paul EUZIERE

La délibération mentionne que Frédéric Mistral a eu le prix Nobel pour son poème Mireille, on a jamais un prix Nobel pour un ouvrage mais pour une œuvre. Il faut corriger la délibération mais nous sommes d'accord pour la voter.

Monsieur le Maire

C'est pour l'ensemble de l'œuvre. Nous allons corriger cela et je vous remercie de cet élément.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Alfred vous êtes ici, reconnu dans ce projet que vous avez porté.

2018 - 103 ORGANISATION DE LA FETE DE LA BIERE

Monsieur le Maire

Dans le cadre du jumelage avec la Ville d'Ingolstadt, la société HERRNBRAU a souhaité, en partenariat avec la Ville, organiser sur le Cours Honoré Cresp, la fête de la bière du 6 au 9 septembre 2018.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 - 104 ORGANISATION DE LA FETE TOSCANE

Monsieur le Maire

Dans le cadre du jumelage avec la Ville de CARRARE, une société italienne a souhaité en partenariat avec la ville organiser sur le Cours Honoré Cresp une Fête Toscane du 25 au 29 juillet 2018. Les visiteurs seront invités à découvrir des produits typiques de la Toscane et de CARRARE ainsi que des produits issus de la péninsule Italienne :

- Culinair
- Artisanal
- Marbre
- Boisson

Dans le cadre de la Fête de la Toscane, il leur sera proposé un espace restauration. Un partenariat entre la ville et une société de restauration italienne sera conclu afin d'organiser ladite manifestation. La ville de Grasse mettra à la disposition de la société une partie du cours Honoré Cresp ainsi que du matériel technique nécessaire au déroulement de la manifestation. La société sera en charge des animations, de la restauration et des activités. Une convention précisant les conditions et les modalités du partenariat dans le cadre de l'organisation de la Fête Toscane sera conclue entre les parties.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 - 105 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
TARIFS 2019

Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir approuver la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en application de l'article L. 2333-12 du CGCT ci-dessous :

Dispositifs	Superficies	Tarifs 2018 (par m ²)	Tarifs 2019 (par m ²)
Publicités et Préenseignes	Non numériques <= 50 m ² > 50 m ²	Non numériques 20,60 € 41,20 €	Non numériques 20,80 € 41,60 €
	Numériques <= 50 m ² > 50 m ²	Numériques 61,80 € 123,60 €	Numériques 62,40 € 124,80 €
Enseignes	<= 7 m ²	Exonération	Exonération
	<= 12 m ²	20,60 €	20,80 €
	<= 50 m ²	41,20 €	41,60 €
	> 50 m ²	82,40 €	83,20 €

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 – 106 FESTIVAL DES JARDINS DE LA CÔTE D'AZUR 2019 - APPROBATION DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Monsieur le Maire

En avril 2017, durant un mois, s'est tenu le Festival des Jardins de la Côte d'Azur organisé par le département des Alpes-Maritimes. Fort du succès de la 1^{ère} édition, ce festival sera reconduit pour une 2^{ème} édition en 2019. La prochaine édition du Festival des Jardins de la Côte d'Azur aura lieu en avril 2019 sur 5 communes du département avec le lancement au printemps 2018 du concours de créations paysagères ouvert aux professionnels du paysage. Les communes souhaitant accueillir les jardins des créateurs doivent proposer un site, disponible du 25 mars au 30 avril 2019, sur lequel seront réalisées 3 créations paysagères de 200 m² chacune. Chaque commune proposera également un jardin éphémère 'hors concours' d'une surface supérieure à 100m² qui sera réalisé par son service des espaces verts. Pour le jardin éphémère 'hors concours', il est proposé de l'implanter dans le Jardin des plantes qui d'ici au mois d'avril 2019 aura été entièrement revalorisé. Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à la participation de la Ville de Grasse au Festival des jardins de la Côte d'Azur 2019 et a approuvé l'implantation des créations paysagères qui seront réalisées dans le cadre de ce Festival sur le site de la Villa Fragonard. Il est à présent proposé de valider la convention, jointe en annexe à la présente, afin de définir les conditions et les modalités de

collaboration entre les parties, à savoir le département des Alpes-Maritimes, organisateur de la manifestation, et la ville de Grasse, qui accueillera 3 créations paysagères dans le cadre du concours et proposera une création éphémère « hors concours » réalisée par ses services.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vais céder la parole et la Présidence de séance à Madame Catherine BUTTY. Je vais saluer Monsieur Alfred FERRACCI.

2018 - 107 TAXE DE SEJOUR ACTUALISATION

Madame Catherine BUTTY

En application de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, une délibération doit être votée au Conseil Municipal, afin d'actualiser le mode de calcul de la taxe de séjour, en ce qui concerne les hébergements sans classement ou en attente de classement. A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable par personne et par nuitée devra être compris entre 1 et 5 % du coût par personne de la nuitée. Le montant afférent de la taxe de séjour est cependant plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 4 € pour les palaces) ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 €).

Concernant la Ville de Grasse, le montant de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en attente de classement sera donc de 5 % du coût par personne de la nuitée, plafonné à 2,30 €.

Les tarifs pour tous les autres hébergements restent inchangés, ainsi que les conditions d'exonération :

- personnes mineures ;
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € par nuit, quel que soit le nombre d'occupants.

Les déclarations à effectuer par les hébergeurs restent mensuelles et les règlements trimestriels. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour ; elle annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 108 DECLASSEMENT COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE LA TRAVERSE RIOU
BLANQUET ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N°285**

Monsieur Christophe MOREL

Par délibération n°2018-007 en date du 20 février 2018, le conseil municipal a approuvé le déclassement par anticipation à leur désaffectation d'une partie de la « Traverse de Riou Blanquet », de « l'Allée du Huit Mai 1945 » et du parc de stationnement Martelly. Le projet tel que proposé lors de cette enquête publique a évolué par la prolongation du bâtiment édifié en façade du parc de stationnement Notre Dame des Fleurs. A ce titre, une enquête publique complémentaire a eu lieu du 18 avril au 5 mai 2018, portant déclassement complémentaire d'une partie de la « Traverse de Riou Blanquet » d'une superficie de 75 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée BE 285 d'une superficie de 47 m².

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver en complément le déclassement par anticipation conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques d'une partie de la « Traverse de Riou Blanquet » d'une superficie de 75 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée BE 285 d'une superficie de 47 m² ainsi que de céder ces voiries pour l'euro symbolique à la SPL Pays de Grasse Développement.

Madame Catherine BUTTY

Avez-vous des observations ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Concernant la ZAC Martelly, pouvez-vous nous donner des précisions parce qu'en janvier 2017, on avait fait évacué le parking en vue de sa démolition, qui était annoncé pour juin 2017 et un an plus tard on ne voit toujours rien venir. Quand ces travaux annoncés seront-ils réalisés ?

Monsieur Christophe MOREL

Les travaux sont en cours, une négociation est en cours avec le promoteur Bouygues et la SPL Pays de Grasse Développement. Certains points sont encore en discussion. Par ailleurs sur le projet un travail est en cours avec notamment l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet interne d'urbanisme et d'architecture en vue d'un prochain dépôt de permis de construire.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On est toujours en train de discuter et il n'y a toujours pas de travaux. Comment expliquez-vous ce retard de plus d'un an ?

Monsieur Christophe MOREL

C'est une très grosse opération et il s'agit de ne pas se précipiter.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne demande pas que ce soit précipité car si cela ne dépendait que de moi je demanderais que le parking ne soit pas rasé avant 2020. Vous maintenez que Bouygues s'intéresse toujours à ce projet ?

Monsieur Christophe MOREL

Tout à fait. Les recours ont retardé également le projet. Nous avons perdu de nombreux mois.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous vous réfugiez derrière ces recours que nous n'avons pas faits.

Monsieur Paul EUZIERE

Il n'y a pas de recours.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Même s'il y avait des recours, les recours tombés cela aurait dû être lancé.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce ne sont pas les recours qui ont mis du retard dans la ZAC Martelly. Il faut arrêter avec cette imposture.

Monsieur Christophe MOREL

Il y a eu un recours sur le permis de démolir.

Monsieur Paul EUZIERE

Le recours sur le permis de démolir a été purgé depuis longtemps mais il n'y a rien sur la ZAC Martelly.

Monsieur Christophe MOREL

Cela a pris plusieurs mois pour être purgé. Vous avez même dans cette salle la personne qui a porté le recours.

Monsieur Paul EUZIERE

Donc ce n'est pas l'opposition.

Monsieur Christophe MOREL

Je ne sais pas qui c'est.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous savez qui c'est mais vous ne savez pas qui c'est. Ce n'est pas un élu de l'opposition qui a porté ce recours.

Monsieur Christophe MOREL

Je n'ai pas dit que c'était un élu de l'opposition.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est seulement pour que les choses soient claires pour tout le monde. Il y a eu un recours qui est purgé et donc on attend, on est toujours au même stade depuis le 15 février 2017.

Monsieur Christophe MOREL

Pas exactement car il y a des avancées sur la conception du projet. Vous ne pouvez pas en percevoir d'éléments tangibles.

Monsieur Paul EUZIERE

On ne peut pas voir d'éléments tangibles mais les grassois non plus. Je vous rassure.

Monsieur Christophe MOREL

Tout à fait.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Comment peut-on concevoir de vouloir couper une route, une voie d'accès qui est une voie de respiration dans ce centre-ville ? Toute voie dans le centre-ville doit être maintenue, voire élargie mais jamais bouchée. C'est pour cette raison que l'on votera contre.

Monsieur Christophe MOREL

Le projet en terme de communication améliore les choses puisqu'il va y avoir des ascenseurs qui vont permettre de rejoindre l'avenue Gambetta.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Je vous parle pour les automobilistes et les gens qui habitent la vieille ville et qui ont l'habitude d'emprunter cette traverse en voiture, à moto ou à vélo.

Madame Catherine BUTTY

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame Mékia Noura ADDAD, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

2018 - 109 MISE EN VENTE DE LA MAISON DE SAINT MATHIEU, 118 ROUTE DE SAINT MATHIEU

Monsieur Christophe MOREL

En vue de l'extension de l'école de St Mathieu, la ville de Grasse s'est portée acquéreur en 2014 d'une parcelle bâtie mitoyenne cadastrée Section CO n°287 pour 697 m². La réalisation de ce projet d'extension est désormais programmée et porte sur une emprise de 251 m² de la parcelle susmentionnée. Le surplus n'est pas affecté au projet en question. Le tènement, amputé de la partie nécessaire à l'extension précitée, représente une surface de 446 m² sur laquelle est édifiée une petite maison qui totalise 90 m² sur 2 niveaux et des combles aménageables au 3^{ème} niveau. Il a été envisagé de procéder à la vente de ce bien en l'état. Les notaires proposent le service « Immo-Interactif » qui intègre une plateforme de vente en ligne dont le déroulement est assuré et sécurisé par le notaire. Cette procédure globalise les différentes étapes de la mise en vente telles que : constitution du dossier, publicité, organisation des visites, réception des offres. Les honoraires liés au service « Immo-interactif » seront intégralement à la charge de l'acquéreur. Le bien a fait l'objet d'une évaluation des Domaines pour une valeur vénale de 325 000 euros qui constituera le prix de réserve en deçà duquel aucune offre ne sera acceptée.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le principe de la vente de l'immeuble communal sis, 118 route de Saint Mathieu au prix minimum de 325 000 euros, fixer la mise à prix net vendeur à 325 000 euros et donner mandat à Maître Jean-Philippe VOUILLON, notaire, afin d'engager la procédure de mise en vente de ce bien via le Service « Immo-Interactif ».

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 110 TABLEAU DES EFFECTIFS
MODIFICATION**

Madame Valérie COPIN

Dans le cadre de la mise en place du projet de redynamisation du « cœur de ville », il est proposé au Conseil Municipal dans le cadre d'une autre délibération, la création d'un emploi de Chargé de mission de catégorie A. Aussi, afin de permettre ce recrutement, il est nécessaire d'ouvrir un poste au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 111 CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION CHEF (FE) DE PROJET
CŒUR DE VILLE**

Madame Valérie COPIN

Le présent rapport a pour objet la création d'un emploi de Chargé de Mission Chef de Projet Cœur de ville à temps complet.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 112 DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT
CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Madame Valérie COPIN

Les collectivités territoriales ont donc la possibilité d'accueillir des étudiants en formation dans le cadre de contrats d'apprentissage, dispositif alliant enseignements théoriques et exercice pratique d'un métier en vue d'obtenir un diplôme ou une qualification professionnelle. Pour les jeunes ce dispositif constitue une alternative à l'enseignement traditionnel. Il permet de découvrir un métier de l'intérieur tout en finançant leurs études. Pour la collectivité-employeur le dispositif offre l'opportunité de faire connaître les nombreux métiers de la Fonction Publique Territoriale, de transmettre un savoir-faire et de valoriser les compétences des professionnels expérimentés qui constituent nos effectifs. La ville de Grasse a déjà expérimenté ce dispositif et validé l'intérêt de cette démarche. La Direction Eau-Assainissement est aujourd'hui sollicitée pour accueillir un jeune grassois souhaitant suivre un cursus BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau en apprentissage.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 113 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMMUNES
ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LE CCAS**

Madame Valérie COPIN

Le présent rapport a pour objet le maintien des Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C communes entre la Ville de Grasse et le CCAS. Sachez que pour le CCAS, cela a déjà été validé.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 114 COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES COMMUNES
ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LE CCAS**

Madame Valérie COPIN

Je vous demande de bien vouloir valider les compétences des Commissions Consultatives Paritaires de la Ville à l'égard de son Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 115 NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (CT)
ET MAINTIEN DU PARITARISME EN SON SEIN**

Madame Valérie COPIN

Dans le même état d'esprit il appartient aux collectivités de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 6 le nombre de représentants du personnel suppléants et de décider de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 116 NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)
MAINTIEN DU PARITARISME EN SON SEIN**

Madame Valérie COPIN

C'est la même proposition mais cette fois ci pour le CHSCT.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 - 117 PERSONNEL MUNICIPAL – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DE LA CAPG

Madame Valérie COPIN

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition de Madame STA Kadija, Adjoint territorial d'animation, auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Dans un objectif d'optimisation des ressources et de mutualisation des missions de coordination et d'animation spécifique, il est envisagé la mise à disposition d'un agent de la ville de Grasse auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de la labélisation de la MSAP des Fleurs de Grasse (Maison des Services Au Public), à hauteur de 75% d'un temps complet et pour une durée initiale de six mois, pouvant être reconduite, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 118 ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
SECTORISATION - MODIFICATION**

Madame Dominique BOURRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-7 et L131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles,

Vu la délibération du 28 février 2017, où la Ville a voté un nouveau secteur pour les deux écoles maternelles et les deux écoles primaires du Grand Centre.

La sectorisation scolaire des élèves de maternelle et de primaire des écoles publiques est déterminée par l'adresse du domicile du ou des responsables légaux. Les évolutions démographiques, urbaines et les trajets professionnels des familles, nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants en veillant à l'adéquation entre les effectifs, la capacité d'accueil des locaux scolaires et le nombre de poste d'enseignants mis à disposition. Au regard des évolutions urbaines liées aux nouvelles constructions d'immeubles résidentiels et d'infrastructures routières (future sortie de la pénétrante à la Paoute par exemple), il nous est apparu nécessaire de fusionner ou bien de réduire certains secteurs et d'en créer d'autres, tel présenté en annexe I (modifications des secteurs par voies) de la délibération. Les modifications des secteurs qui ont été définies en concertation avec les élus de quartier, les représentants de l'Education Nationale et avec l'aide des services de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse concernant les données d'urbanisme et des futures infrastructures routières de la Ville, il est présenté en annexe III les nouveaux secteurs de la Commune. L'ancienne cartographie des secteurs de Grasse vous est présentée en annexe II, afin d'avoir une meilleure visibilité des changements proposés par hameaux. La nouvelle sectorisation en annexe III entrera en application pour la rentrée scolaire 2019 sans pour autant bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales. En effet, sa mise en œuvre sera progressive selon les modalités suivantes :

- Les nouvelles inscriptions (pour les enfants sans fratrie scolarisés à Grasse) sont concernées par les nouveaux périmètres,
- Les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteurs (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section de maternelle ou CP).

Le travail de la réforme de la sectorisation a été mis en place avec les services de l'aménagement, des transports et des déplacements de l'Agglomération, en lien avec le service de la vie scolaire de la Ville de Grasse. Toutes les écoles ont été travaillées séparément pour comprendre d'où venaient les enfants, quelles étaient les causes de demande de dérogation ou pas des familles, quels étaient leurs moyens de déplacements ou de garde des petits après le temps scolaire. Ces études ont confirmé que le territoire de Grasse, de 500m d'altitude à 0 mètre d'altitude, de hameaux ruraux ou plus urbains, d'une population ne dormant pas où elle travaille, même sur toute la Commune de la Ville, font que majoritairement, et quelles que soient les écoles, il y a des dérogations scolaires. Il s'avère aussi qu'un constat de fermeture de classes s'explique aussi par l'urbanisation de la Commune sur certains quartiers. Par exemple : le Nord de la Commune n'est pas construit et les voies de circulation font se vider progressivement l'école de Saint-Exupéry. Ou Le Plan de Grasse : le foncier est réservé pour les plantes à parfum ou les terrains agricoles, les écoles du Plan ne verront pas beaucoup de nouvelles constructions et donc de nouveaux arrivants. Certaines écoles souffrent par contre d'une mauvaise vision des habitants, se situant dans des zones de paupérisation, comme le quartier des Fleurs de Grasse.

Le choix de modifier cette sectorisation grassoise se trouve donc dans :

- Restructurer la sectorisation suivant le prochain PLU
- Faire de la mixité sociale dans les écoles « mal considérées »
- Anticiper les mouvements des grassois dans leurs axes professionnels vers le Sud de la Ville (travail sur le Littoral) ou vers l'Est (travail sur Valbonne-Sophia Antipolis).
- Trouver de nouvelles zones pour remplir les écoles qui ne sont pas sur les bonnes voies d'accès autoroutier ou n'ayant pas de construction prévue sur le territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2019, conformément à la cartographie jointe en annexe III.

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Madame Dominique BOURRET

Monsieur EUZIERE, nous savons comment nous fonctionnons l'un et l'autre. Nous sommes particulièrement sensibles à ce commentaire élogieux que vous venez de faire. C'est un énorme travail qui représente un travail de deux ans. Des documents magnifiques ont été faits et sont à votre disposition. Ils vous ont été annexés avec des cartes très claires. En effet nous avons réuni les directeurs (18 sur 23). Ils ont été amenés à faire des commentaires et s'il y avait besoin il nous aurait été possible d'apporter ces modifications avant ce soir. J'en profite aussi pour préciser que nous avons mis en place une commission pour les dérogations scolaires en lien avec l'Education Nationale et les services de la ville. A la rentrée nous aurons une séance de travail avec les DDEN qui nous apportent leur expérience d'anciens enseignants et dont la contribution est précieuse. Encore toutes nos félicitations à tous les services qui ont travaillé ensemble.

Monsieur le Maire

A mon tour, je voudrais saluer le travail de plus de deux ans. Nous avons ouvert un sujet sensible, difficile et qui demande l'engagement de tous, les adjoints de quartier, l'adjoint prospective de l'urbanisme, l'adjoint à l'Education, et bien sûr, les services. Vous avez eu Madame BOURRET ce courage, cette hauteur de vue d'ouvrir ce débat et après ce long travail, la récolte de ce résultat est là. Je remercie Paul EUZIERE de souligner avec autant de force la qualité de ce travail. Ce n'est pas facile car cela nécessite des changements d'habitude pour certaines personnes. Nous travaillons à la mixité, à l'équilibre, c'est pour cela que cette carte scolaire est construite et soumise à votre vote.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
SECTORISATION-MODIFICATION**

Intervention de **Paul Euzière**,
Président du Groupe "Grasse à tous, Ensemble et Autrement"

Je voudrais tout d'abord -et ce n'est pas une clause de style chez moi- saluer au nom du groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement" **l'excellent travail qui a été fait par les services municipaux et de l'Agglomération pour préparer cette délibération** de sectorisation pour les 23 écoles maternelles et élémentaires de notre ville.

Les secteurs scolaires n'avaient plus fait l'objet d'une révision globale depuis près de 10 ans.

La ville et les quartiers évoluent.

Il faut le prendre en compte.

Surtout, il faut si l'on veut éviter des désagréments, par exemple des suppressions de classes par simple application de la règle à calcul, **il convient de prendre en compte les évolutions et donc de faire de la prospective.**

C'est ce qui a été fait, très sérieusement, par nos services.

Bien entendu, cette carte est évolutive.

Pour être au plus près des besoins et efficaces, il nous semble qu'**outre l'Inspection de l'Education Nationale, les Directrices et Directeurs des Ecoles devront être non seulement informés mais associés directement, en amont, aux futures évolutions et à la réflexion.**

Les Directrices et Directeurs sont ceux qui sont au plus près du terrain et des réalités.

Il nous paraît nécessaire qu'ils soient **pleinement partie prenante des évolutions de la sectorisation** dont ils sont les premiers à vivre les conséquences tant quantitatives que qualitatives.

C'est la demande que nous formulons à l'occasion du vote de cette délibération.

2018 - 119 RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
AVENANT N°14 SODEXO
ENTREES ET SORTIES D'INVENTAIRE DE MATERIEL CUISINE CENTRALE

Madame Dominique BOURRET

Le contrat signé le 30 novembre 2005, la Ville de GRASSE a confié à SODEXO la gestion de son service public de restauration ainsi que la réalisation des travaux de conception et de construction de la cuisine centrale. La Ville de Grasse souhaite une actualisation annuelle de l'inventaire du matériel suite aux travaux de la cuisine centrale. Cette actualisation de l'inventaire est annexée à l'avenant n°14. Le matériel sorti de la cuisine centrale, sous la dénomination « Rebus » dans l'inventaire joint à cette délibération, sera mis aux enchères via des sites d'enchères publiques.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°14 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration scolaire et municipale conclu avec la société SODEXO et autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le matériel sorti de l'inventaire sur des sites d'enchères publiques.

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame Mékia Noura ADDAD, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI (2 voix) s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
SODEXO – Avenant n° 14**

Intervention de **Paul Euzière**

Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »

Nous n'allons pas revenir sur **le désaccord de fond que nous avons depuis le départ avec la mise en Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale.**

Nous sommes pour la gestion en régie municipale, non pas pour des raisons d'a priori "idéologiques", mais tout simplement à partir du vécu grassois et des expériences comparées.

Nous sommes convaincus que quand les repas sont préparés en régie, la qualité est supérieure et le coût pas plus élevé pour la collectivité et les parents et usagers.

Autour de nous, à **Mouans-Sartoux**, à **Auribeau**, dans de nombreuses communes d'orientations politiques parfois opposées, ce même constat a été fait.

A **Nice**, Christian Estrosi a fait le choix d'abandonner la gestion en DSP et de revenir à la gestion en régie municipale.

Nous l'avons dit, **la SODEXO, délégataire du marché grassois qui a vu son contrat renouvelé le 30 novembre 2005, n'a pas respecté les termes de ce contrat particulièrement pour ce qui concerne la construction de la "cuisine centrale".**

13 années plus tard, la SODEXO a finalement été contrainte de respecter le contrat qu'elle avait signé et de mettre la cuisine centrale en conformité.

Cela a été fait en partie en utilisant une part du montant des repas payés par les familles et les usagers. Ce qui est discutable.

Nous sommes en désaccord avec cette DSP et la façon dont la Ville et les Grassois ont été considérés.

En règle générale, nous avons toujours voté contre les avenants à cette DSP, s'agissant seulement de mise en vente de matériels par la Ville, nous nous abstenons.

**2018 - 120 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Dominique BOURRET

Merci d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de VILLENEUVE-LOUBET concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2017-2018 et suivantes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 121 REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA
COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET - REGULARISATION**

Madame Dominique BOURRET

Merci d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole avec la commune de Villeneuve-Loubet afin de régulariser une situation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 - 122 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame Dominique BOURRET

Je vous demande de bien vouloir adopter la revalorisation du tarif plancher des participations familiales pour les accueils périscolaires de 3 € à 3.90 €. Cela touche une centaine de familles sur le territoire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 123 PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE-
CAISSE DES ECOLES
SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Madame Dominique BOURRET

Au titre de l'exercice 2018, une demande de subvention de 80 000 € sera faite auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). Le CGET insiste tout particulièrement sur la mobilisation de cofinancements de la part des collectivités locales (hors valorisation d'apports en nature dans le cadre du fonctionnement du PRE), il est proposé que la Ville de Grasse accorde une subvention de 10 000 € à la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 124 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET SERVICES**

Madame Nicole NUTINI

Depuis le démarrage du syndicat intercommunal des eaux du Foulon créé le 1^{er} janvier 2017, celui-ci fonctionne avec les moyens et ressources des communes qui le composent, en l'espèce les communes de Grasse et de Valbonne. Par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2017, une convention de mise à disposition de moyens et service a été signée avec le Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon prévoyant le temps de mise à disposition des agents et les modalités de remboursement. Le fonctionnement actuel a donné pleinement satisfaction et a permis au syndicat de fonctionner depuis sa création. Lors de sa réunion du 26 mars 2018, le Syndicat intercommunal des eaux du Foulon a adopté son schéma directeur d'alimentation en eau qui a pour principale finalité l'engagement d'un important programme de travaux de renouvellement de la canalisation principale pour un montant global de 57 millions d'euros. Pour ce faire, le SIEF a décidé de recruter un géomètre-topographe et un ingénieur hydraulique qui seront chargés de gérer ces travaux ainsi que l'exploitation du canal. En conséquence, à compter du 1^{er} octobre 2018, la mise à disposition de deux techniciens de catégorie C cesse, et le temps de travail de l'agent de catégorie B est ramené de 50 à 20 %. En outre, n'a pas été prévue dans la convention initiale, la prestation réalisée par le service des ressources humaines, qui est ajoutée à la convention pour 5 % du temps de travail respectivement d'un agent de catégorie A et d'un agent de catégorie C. Enfin, concernant le remboursement des frais tel que fournitures, téléphonie, il est actuellement prévu un remboursement sur la base d'un état annuel calculé au réel, complexe à mettre en œuvre. Il est proposé de remplacer cela par un forfait de 5 % du montant des rémunérations remboursées à la Ville. La convention est prolongée jusqu'au 31 juin 2019.

Le Comité technique a donné un avis favorable dans sa séance du 22 juin 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de service vers le syndicat intercommunal des eaux du Foulon.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Nicole NUTINI

Traverse Henri SOZIO

La Ville de Grasse, sur proposition de Monsieur le Maire, souhaite rendre hommage à Monsieur Henri SOZIO, qui fut directeur des établissements SOZIO.

Né le 14 décembre 1917 à GRASSE, Henri SOZIO est issu d'une famille grasseoise ayant contribué au rayonnement de la Ville bien au-delà de ses murs.

Les établissements SOZIO ont été fondés officiellement au début des années 1880.

En 1891, l'entreprise achète une propriété agricole au Quartier Sainte Lorette et y construit un bâtiment avec cheminée, puis un second bâtiment en 1899. Lorsque son père se retire des affaires en 1940, c'est Henri SOZIO, son fils, qui prend le relais. Il est nommé directeur en 1950 et dirigera l'entreprise avec sa sœur Josette.

A partir de ce moment, l'entreprise ne cessera de grandir. Le 14 décembre 1982, âgé de 65 ans, Henri SOZIO prend sa retraite. Actif dans le monde de la parfumerie, il présidera l'ARMIP (Association pour le Rayonnement du MIP) de 1991 à 1992.

Il décède le 24 mars 2011.

Après étude de divers sites, la Traverse Sainte Lorette a été retenue pour devenir la Traverse Henri SOZIO :

- de par la proximité immédiate de cette traverse avec les anciens établissements SOZIO,
- de par la neutralité de l'ancienne appellation de la voie publique qui avait un sens plus directionnel,

Place Antoine GAMBINI

La Ville de Grasse, sur proposition de Monsieur le Maire, souhaite rendre hommage à Monsieur Antoine GAMBINI, figure emblématique du Plan de Grasse et citoyen d'honneur de la Ville de Grasse.

Né le 12 mars 1886 à AREZZO en Italie, la famille d'Antoine GAMBINI s'installe au Plan de Grasse en 1903.

Apprenti maçon, il commence à travailler la terre dès 1913.

Appelé sous les drapeaux en 1915 quand l'Italie rentre en guerre, son courage et son dévouement lui permettront de devenir carabinier et d'être honoré par plusieurs décorations.

Son parcours professionnel atypique (chauffeur, agent des ponts et chaussées, exploitant agricole) lui permet de s'investir dans le monde du sport, et plus particulièrement la pelote provençale dont il devient un champion, mais également dans le monde agricole (membre du conseil d'administration de la coopérative agricole).

Il fut par ailleurs secrétaire général de la Fédération Nationale des Anciens Combattants Républicains Interalliés de GRASSE, mais également le co-fondateur avec Messieurs IMBERT et JOUBERT de l'US PLAN DE GRASSE.

Il décède le 20 septembre 1983.

Après étude de divers sites, le parking de la Poste du Plan a été retenu pour devenir la Place Antoine GAMBINI :

- de par la proximité immédiate de ce lieu du terrain de pelote,
- de par la neutralité de l'ancienne appellation de la voie publique qui avait un sens plus directionnel.

Je vous demande d'approuver ces deux dénominations.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 126 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL**

Madame Nicole NUTINI

Il convient de définir, par arrêté municipal, les missions, les moyens et les besoins du service de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.). La D.E.C.I. désigne l'ensemble des moyens en eau disponibles et utilisables pour lutter contre l'incendie, tout en évitant sa propagation à l'environnement immédiat. Elle comprend :

- Le dimensionnement des besoins hydrauliques,
- La création et la réception de points d'eau,
- Le contrôle et la gestion de ces points d'eau,
- L'information et le renseignement opérationnel.

Le service public de D.E.C.I. a pour mission de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) et de les contrôler. Pour la Ville de Grasse, le service concerne la vérification de 880 poteaux, bouches et citernes, dont 674 hydrants publics. La liste des P.E.I. sera annexée à l'arrêté municipal. Dans le cadre de la mise en place du service de défense incendie, la collectivité a missionné l'exploitant de son réseau d'eau potable, SUEZ, pour effectuer un premier contrôle en 2017, de la totalité du patrimoine public. Par la suite, ce service sera effectué directement par les services municipaux. En l'occurrence, pour exercer les missions décrites ci-dessus, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement s'est organisée pour libérer 50 % du temps de travail de l'un de ses agents. Ce dernier, par ailleurs pompier volontaire, est habitué à manipuler les poteaux et bouches d'incendie et travaillera en transversalité avec le SDIS pour une meilleure circulation des informations relatives à la disponibilité des hydrants.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer l'arrêté de défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 127 DOMAINE PUBLIC - REVISION DE LA TARIFICATION POUR LE STATIONNEMENT
PAYANT SUR VOIRIE**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

L'application de la décentralisation du stationnement de surface payant de voirie issue de la loi MAPTAM au 1^{er} janvier 2018 sur la Commune de Grasse, nécessite que des ajustements soient apportés au montant des forfaits de post-stationnements, aux zonages et à la tarification.

Nous vous proposons 3 axes :

- Le premier axe est de définitivement oublier le forfait majoré et de rester sur un forfait stationnement à 17 €.
- Le deuxième axe est de s'adapter aujourd'hui à la modification de la fréquentation de la sous-Préfecture qui est devenue aujourd'hui une sous-Préfecture où les personnes se déplacent beaucoup moins souvent. Il est proposé de rendre la première partie du boulevard Emile Zola dans une zone horaire et tarifaire qui soit plus abordable et qui nous permette d'ouvrir le stationnement aux résidents : c'est-à-dire de passer d'une zone orange à une zone jaune.
- Le troisième axe est de modifier les horaires pour les résidents c'est-à-dire passer de 8h à 9h du matin et de revenir à 18h au lieu de 19h.

Je vous demande de bien vouloir approuver les zones et tarifs définis pour le stationnement payant de surface.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Sur le fond vous connaissez mon opposition sur le stationnement payant, je pense qu'une autre politique aurait pu être mise en place mais nous en avons assez débattu pour ne pas y revenir. Sur la forme en ce qui concerne cette délibération, il y a une phrase qui n'est pas finie, en bas de la première page. Il faudrait corriger cette phrase. Deuxième remarque dans le tableau, les horaires qui ont été modifiés n'apparaissent pas dans le tableau aussi la zone rouge pour laquelle il est prévu que les horaires payants courent de 9h à 18h, il est toujours écrit dans le tableau 8h-19h. Pareil pour la zone orange, jaune et verte. Je pense qu'il faudrait modifier les horaires dans le tableau afin qu'il n'y ait pas de contradiction dans la délibération.

Monsieur le Maire

Vous avez raison nous venons de corriger la première phrase et je vous en fais lecture : « Il est proposé de modifier le montant du forfait de post-stationnement et de supprimer le forfait de post-stationnement minoré ».

Monsieur Stéphane CASSARINI

Parfait.

Monsieur le Maire

Nous modifions, bien sur, ce que vous venez de souligner dans le tableau et je verrai avec l'administration pour que cela ne se reproduise plus.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Dans la zone orange avant c'était gratuit de 12h à 14h et maintenant cela devient payant. Si vous regardez la page 3, il est écrit que c'est payant de 9h à 18h, or avant dans le tableau c'était 8h-12h et 14h-19h.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

C'est une erreur, nous apportons la correction.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Donc c'est la même chose que pour la zone jaune.

Monsieur le Maire

Exactement. Le but est de laisser plus de latitude en début et fin de journée.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Oui, mais si la délibération passe en l'état.

Monsieur le Maire

Vous avez raison. Nous modifions cette délibération. Nous souhaitons une avancée positive. C'était une demande de nos concitoyens et c'est une réponse positive qui est apportée.

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Merci, vous n'avez cité que deux villes et vous n'avez pas cité d'autres villes comme Menton, Saint-Paul de Vence...

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne vais pas citer toutes les villes de France.

Monsieur le Maire

Je suis d'accord d'ouvrir une réflexion sur les zones bleues. Le dire c'est bien mais après il faut le traduire dans une exécution budgétaire. Le fait de contrôler une zone bleue en rotation, que vous appelez de vos vœux, de cette manière, est un budget d'une masse salariale de 180 000 € par an. Peut-être que des villes comme Mandelieu la Napoule ont des capacités financières différentes à nous.

Monsieur Paul EUZIERE

Discutons-en.

Monsieur le Maire

Nous pouvons en discuter dans les commissions, il faut juste se dire avons-nous les moyens ? Et qu'est ce qu'on met en face de ces questions de coût ? Je vous remercie de dire que c'est une belle avancée et je suis favorable à une approche de stationnement qui soit attractif et qui génère la satisfaction et l'attractivité pour notre ville. Cette délibération est positive et vous l'avez soulignée et je vous en remercie car c'est une réponse à nos concitoyens. Un forfait post-stationnement à 17€ c'est aussi une simplification pour reprendre les termes que vous avez utilisés.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame Mékia Noura ADDAD, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO s'abstiennent et Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**REVISION DU MONTANT DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT,
DU ZONAGE ET DE LA TARIFICATION
POUR LE STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIRIE**

Intervention de **Paul Euzière**,
Président du Groupe "Grasse à tous, Ensemble et Autrement"

Cette délibération porte sur trois points:

- **l'approbation des zones et tarifs** définis pour le stationnement payant de surface,
- **le forfait post-stationnement** (c'est à dire l'amende pour non paiement ou dépassement) à 17 €
- **la suppression du forfait de post-stationnement minoré.**

S'agissant du forfait post-stationnement, il est maintenant fixé à 17 € pour toutes les zones et durant 5 jours (et non plus 35 €).
C'est une simplification et un mieux.

S'agissant de l'amplitude horaire payante.

Au lieu de rendre payant le stationnement de surface de 8 h à 19h -sauf en zone rouge, la tranche 12-14h étant gratuite- les plages horaires payantes commenceront le matin à 9h au lieu de 8h et s'arrêteront le soir à 18h au lieu de 19h.
Deux heures payantes donc de moins.

Là encore, c'est un mieux pour les Grassois qui en ont assez d'être taxés et pénalisés parce qu'ils se rendent au Centre-Ville.

Ces deux mesures vont dans le bon sens.

Ceci étant, vous savez que **le groupe Grasse à Tous-Ensemble et Autrement a une autre conception de la politique de stationnement qui est à l'opposée de la logique payante.**

Nous sommes -et nous le redisons- partisans, en règle générale, de **la mise en zone bleue du Centre et du Grand-Centre**, avec -ce qui est indispensable- des contrôles pour éviter les dépassements et abus.

Est ce réaliste ?

Bien sûr!

Faut-il rappeler?

L'ensemble des communes voisines de Grasse pratiquent la gratuité du stationnement avec des zones bleues.

C'est un élément fort de leur attractivité commerciale.

Non seulement les communes voisines, mais aussi d'autres communes -de la Côte où l'été le nombre de touristes est très massif- pratiquent également la gratuité totale du stationnement de surface.

Que lit-on sur le site de l'Office du Tourisme de **Mandelieu-La Napoule**?

*"A Mandelieu-La Napoule l'ensemble des places de stationnement est gratuit !
De plus, plusieurs parkings en zone bleue vous accueillent dans les différents quartiers de la ville (...)"*

Que lit-on sur le site de **Villeneuve-Loubet** ?

*"Le stationnement sur la Commune est gratuit, excepté en juillet et août, dans le quartier des Navigateurs.
Attention, il existe plusieurs zones où le stationnement est réglementé et limité dans sa durée, ce sont les zones bleues".*

Mandelieu-La Napoule et Villeneuve-Loubet ne sont pas des villages du Haut Pays, mais des villes du Littoral.

Elles sont l'une et l'autre dirigées par les maires "Les Républicains" (comme vous, Monsieur le Maire. A moins que vous n'ayez changé d'étiquette, ce qui est très à la mode...).

Il ne s'agit donc pas d'une question "politique", mais de bonne gestion.

Certaines des dispositions induites par cette délibération vont dans le bon sens.

Mais d'autre part, **cette délibération est fondée sur le principe du stationnement payant.**

Elle participe donc d'une logique et d'une vision que nous ne partageons pas.

Nous pensons que faire payer les Grassois pour stationner au Centre-Ville et dans le Grand-centre, c'est les taxer.

C'est contre-productif.

**2018 - 128 DOMAINE PUBLIC
REVISION DU REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Le Règlement communal de voirie de la Ville de Grasse a été approuvé par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2017. Afin de répondre au recours gracieux exercé par la société GRDF en date du 24 janvier 2018, il est proposé d'ajuster les articles 6, 7-1, 7-4, 7-5, 7-9, 7-11, 19-3, 29, 31, 33, 35, 53, 59, 60, 61 et 62 du Règlement communal de voirie, afin d'exempter les « occupants de droit » du domaine public routier des redevances de voiries et de les dispenser de certaines contraintes d'intervention. La société GRDF est en effet un service public bénéficiant d'un droit permanent d'occupation du domaine public routier. Je vous demande de bien vouloir approuver la révision du Règlement communal de voirie afin d'y intégrer les dispositions particulières dont bénéficient les « occupants de droit » du domaine public routier.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 129 DOMAINE PUBLIC
REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

C'est la suite de la délibération précédente et je vous demande d'approuver la révision de la grille tarifaire des redevances pour occupation du domaine public routier, afin d'intégrer les dispositions particulières dont bénéficient les « occupants de droit » du domaine public, et d'approuver son application à compter du 01 juillet 2018.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 130 CREATION DE DEUX OSSUAIRES
CIMETIERE STE BRIGITTE**

Monsieur le Maire

Il est nécessaire, à ce jour, de construire, au cimetière de Sainte-Brigitte au sein du nouvel espace cinéraire, deux ossuaires permettant l'inhumation des boîtes à ossements ou reliquaires issus des reprises administratives des terrains communs et des concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise après constat d'abandon.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 131 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2018**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Amicale de la Police Municipale de Grasse : afin de soutenir l'association dans de nouveaux projets culturels et sportifs pour les enfants	150 €
Coyotes Grasse : dans le cadre de l'organisation en décembre 2018 de la Course « Grasse par rues et parfums »	1 365 €
Amicale de la Police Municipale de Grasse : afin de soutenir le tour de France à vélo, à but caritatif, d'Anthony JOCQUEL.	1 000 €
Sportive du Lycée Alexis de Tocqueville : Participation au championnat de France de Hand-Ball.	500 €

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de quatre subventions exceptionnelles pour un montant de 3 015 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 132 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2018**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes qui n'avaient pas envoyé leur dossier dans les temps pour le conseil du mois de mars :

Les Amoureux du Vieux Grasse	910 €
Ordre National du Mérite	300 €
Les Centres de beauté CEW	4 000 €
Notre Dame de Valcluse	455 €
Le Jeune Ballet Méditerranéen	7 200 €

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de quatre subventions exceptionnelles pour un montant de 12 865 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 133 EQUIPEMENTS PUBLICS – APPROBATION D'UN NOUVEAU PROJET GLOBAL DE
RESTAURATION ET DE REVALORISATION DU PALAIS ÉPISCOPAL DE GRASSE**

Monsieur Jean-François LAPORTE

Le présent rapport a pour objet d'une part d'abandonner le projet de restauration de la façade sud et de la tour du palais épiscopal voté en Conseil municipal le 27 septembre 2012 et d'autre part d'approuver la mise en œuvre d'un nouveau projet de restauration et de revalorisation du palais épiscopal plus global avec l'intégration notamment d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine .

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions, à rédiger puis à signer tous les documents nécessaires à l'abandon de cette opération, autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions au taux maximum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes et tout autre partenaire dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 - 134 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
AIDE FINANCIERE DE LA SEAM

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), suite à l'attribution d'une aide financière par cet organisme à hauteur de 1 250 €.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci pour la sérénité de ce Conseil Municipal.

Avant de lever la séance je souhaite dire à Monsieur Pierre BORNET, Maire de Cabris ma solidarité. Il traverse cet après-midi des moments de difficulté avec l'arrivée massive des gens du voyage.

La séance est levée à 17h30.